★ Année 1948. — N° 139 A. N. Le Numéro : 3 francs. Jeudi 25 Novembre 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 251e SÉANCE

Séance du Mercredi 24 Novembre 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses et congé.
3. — Démission d'un député.
4. — Révélations de M. le ministre de l'intérieur et grèves.

Suite des explications de vote sur la question de confiance: MM. Palewski, Lussy. — Clôture.

Scrutin public à la tribune. — Pointage.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du dépouillement du scrutin public à la tribune: confiance accordée et rejet de l'ordre du jour de M. Jacques Duclos et du groupe communiste.

Ordre du jour présenté, avec demande de priorité, par MM. Dusseaulx, Furaud, Lespès, Michelet, Palewski et Terrenoire. — Amendement de M. Jacques Duclos.

MM. Terrenoire, Jacques Duclos, Macouin, Queuille, président du conseil.

Retrait de l'ordre du jour de MM. Dusseaulx, Furaud, Lespès, Michelet, Palewski et Terrenoire.

Reprise par M. Jacques Duclos de cet ordre du jour amendé. — Rejet au scrutin.

Sur l'ordre du jour de confiance de MM. Cudenet, de Menthon et Lussy: MM. Jacques Duclos, le président.

Adoption du scrutin.

5. — Allocations familiales aux travailleurs en grève.

Débat sur la demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution : M. Beugniez, président de la commission du travail et de la sécurité sociale, Mme Bastide, MM. Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale, Patinaud.

Rejet au scrutin de l'urgence.

6. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.
7. — Règlement de l'ordre du jour.
8. — Demandes d'interpellations.
9. — Renvois pour avis.
10. — Dépôt de projets de loi.
11. — Dépôt d'une proposition de loi.
12. — Dépôt d'un rapport.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Lalle et Chastellain s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. de Moro-Giafferri s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMISSION D'UN DEPUTE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. René Dubois, élu conseiller de la République, déclare se démettre de son mandat de député.

Acte est donné de cette démission, qui sera notifiée à M. le ministre de l'intérieur et à M. le président du Conseil de la République.

— 4 —

REVELATIONS DE M. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET GREVES

Vote sur la question de confiance.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite des explications de vote sur la question de confiance posée contre l'adoption de l'ordre du jour présenté par M. Jacques Duclos et le groupe communiste en conclusion du débat sur les interpellations de MM. Louis Rollin, Legendre, Mme Schell, MM. Patinaud, Gabriel Roucaute, Lecœur et Garaudy relatives aux révélations de M. le ministre de l'intérieur et aux grèves.

La parole est à M. Palewski, pour expliquer son vote.

M. Jean-Paul Palewski. Mesdames, messieurs, le parti communiste a déposé un ordre du jour qu'il nous demande aujourd'hui de voter. L'Assemblée en connaît le texte. Je me borne à rappeler qu'il y est question de la création de deux commissions d'enquête chargées, l'une de vérifier les comptes et les opérations bancaires du parti communiste français à la Banque des pays de l'Europe du Nord, l'autre de procéder aux mêmes vérifications, mais on ne dit pas s'il s'agit de la même banque, à l'endroit de la société du journal *Le Populaire*.

Que signifie donc cet ordre du jour déposé par le parti communiste ? De quoi s'agit-il ? D'additionner les chiffres des colonnes du doit et de l'avoir d'un compte en banque, de voir les opérations bancaires d'un établissement déterminé, la Banque des pays de l'Europe du Nord.

Est-ce donc cela le véritable problème ? Est-ce de cela qu'il s'agit en fin de compte ?

Et l'on nous parle de faire le même examen à propos du journal *Le Populaire*. Querelle de frères ennemis ! Est-ce donc de cela que l'Assemblée doit être juge à l'heure actuelle ? Est-ce le vrai problème qui est posé devant nous et devant nos consciences ?

Ce vrai problème, quel est-il donc ?

Le problème que nous avons à résoudre est de savoir la vérité sur l'activité, sur les ressources, sur les méthodes d'action du parti communiste.

Cette action, ces formes d'action sont-elles ou ne sont-elles pas compatibles avec le régime républicain tel qu'il est compris par l'immense majorité des Français, tel qu'il s'est exprimé par la volonté nationale, tel que nos lois en donnent la substance ?

Voilà le problème qui se pose à nous, et non pas celui qui consisterait à additionner les colonnes de doit et d'avoir dans un compte d'une banque quelconque.

Cet ordre du jour n'est qu'une manœuvre de diversion. Il ne permettrait à aucun Français d'avoir la conviction que les méthodes d'action, les ressources, la façon dont a agi le parti communiste sont conformes ou non à la légalité républicaine.

Le problème qui se pose ne peut pas être résolu selon les méthodes ordinaires. Voilà ce que je veux très brièvement démontrer à l'Assemblée.

M. le ministre de l'intérieur nous a dit il y a quelques jours : Il y a des faits individuels hautement répréhensibles, il y a des auteurs de ces faits qu'il faut poursuivre et, a-t-il ajouté, il y a complot. La sécurité de l'Etat a été menacée, j'ai un dossier entre les mains, il faut poursuivre en vertu de ce dossier.

M. le garde des sceaux, de son côté, nous a dit : Poursuivre ? Mais je n'ai pas de texte ou les textes dont je dispose sont nettement insuffisants. Je demanderai à l'Assemblée nationale le vote de lois nouvelles, mais, bien sûr, sans effet rétroactif. Autrement dit, si je le veux, je passerai l'éponge. Mes procureurs généraux ne sont pas armés, je fais quant à moi ce que je peux, mais je ne peux pas grand'chose.

Là-dessus, M. le président du conseil nous a fait part de ses bonnes, de ses louables intentions.

On poursuivra les exécutants, on fera quelques poursuites, oh ! bien spectaculaires ; plus haut, on procédera à quelques épurations administratives ou quasi administratives. Il y aura sans doute quelques exécutions, il y aura du bruit, peut-être beaucoup de bruit, et puis tout s'éteindra. Ce sera le silence et, quelques semaines ou quelques mois plus tard, tout recommencera.

Est-ce une méthode pour vider l'abcès ? Est-ce là le véritable moyen de dire au pays si, oui ou non, les méthodes employées ces dernières semaines, en particulier, par le parti communiste, sont conformes à la légalité républicaine ?

Mes amis et moi, nous voudrions connaître la vérité, et ce n'est pas dans une telle matière que l'on peut connaître la vérité par l'instruction dans le cabinet du juge, où se poursuit une procédure à moitié secrète.

Croyez-vous donc que ce magistrat sera en mesure de dire au pays quelle est exactement la solution du problème que je viens de poser, à savoir si oui ou non le parti communiste use de méthodes d'action conformes à la légalité républicaine ?

Mais non, vous le savez bien !

La vérité, elle ne peut jaillir, elle ne peut être largement diffusée dans le pays que par une enquête parlementaire portant sur les moyens, les ressources et les méthodes d'action du parti communiste. C'est le seul moyen efficace — et il est indépendant des poursuites judiciaires — de révéler des faits immédiatement punissables, des méthodes d'action qu'il faut dénoncer s'il y a lieu.

Il faut une enquête pour mettre en garde tous nos concitoyens contre des méthodes d'action et leur dire, s'il le faut : Halte-là !

Mais croire que, dans le cabinet d'un juge d'instruction, vous pourrez aboutir à révéler la véritable situation, croire que par la voie de l'instruction judiciaire vous pouvez aboutir à dire si, politiquement, les méthodes d'action du parti communiste sont ou non légales, c'est une illusion.

Vous voulez demander à des juges d'être des surhommes. Quel est le magistrat qui aura assez de force pour obtenir un tel résultat dans son instruction ?

A droite. Il y en a 80 p. 100.

M. Jean-Paul Palewski. Quelle publicité pourra être assurée à ce réquisitoire sans violer les formes légales ? Voilà pourquoi il me paraît impossible qu'une instruction judiciaire suffise pour obtenir le résultat recherché.

Et puis, le déclenchement de cette instruction judiciaire est à la discrétion du Gouvernement qui, à tout moment, peut ouvrir ou fermer son dossier. Or, les paroles que nous avons entendues, le manque d'unité, — il faut bien le constater, — dans les réponses qui ont été faites par différents membres du Gouvernement, suffisent à nous prouver la faiblesse de la cohésion gouvernementale.

De plus, les gouvernements eux-mêmes passent, tandis qu'une commission d'enquête subsiste et, par conséquent, peut continuer sa tâche. Nous avons le devoir d'instruire l'opinion publique française.

M. Pierre Montel. Mon cher collègue, voulez-vous me permettre de vous poser une question ?

M. Jean-Paul Palewski. Avec plaisir.

M. Pierre Montel. En dehors de tout aspect politique et de tout aspect gouvernemental de la question, n'êtes-vous pas vraiment saturé de la justice politique ?

M. Philippe Farine. Très bien !

M. Jean-Paul Palewski. Mon cher collègue, il ne s'agit pas d'une question de justice politique ; il ne peut pas y avoir de confusion entre le terrain judiciaire et le terrain politique.

M. Pierre Montel. Alors ?

M. Jean-Paul Palewski. La question judiciaire est du domaine des tribunaux ; mais quant à éclairer l'opinion publique,...

M. Robert Bichet. Elle est éclairée !

M. Jean-Paul Palewski. ...quant à faire connaître à la France si les méthodes d'action du parti communiste sont ou non conformes à la légalité républicaine, seule une Assemblée peut le faire, et c'est la nôtre.

M. Pierre Montel. Avec toutes ses passions !

M. Jean-Paul Palewski. La justice peut réprimer suivant les dispositions du code pénal, mais elle est liée par le code pénal, dont les dispositions constituent pour elle un corset dont elle ne peut pas se dégager.

Par contre, la commission d'enquête parlementaire peut recueillir tous les témoignages, déterminer quels sont les faits punissables et, en dehors même de ceux-ci, dénoncer les actions du parti communiste nocives et néfastes à l'avenir de notre pays.

Nous avons le devoir d'instruire l'opinion française, et le Gouvernement ne peut suffire à cette tâche. Je vous rappelle que les procureurs généraux sont sous la dépendance immédiate de M. le garde des sceaux. Celui-ci peut ouvrir ou fermer son dossier à volonté, tandis qu'une commission d'enquête agit tout de même sous le contrôle de l'opinion publique. C'est une grande différence.

M. Robert Bichet. C'est un enterrement de première classe.

M. Pierre Montel. Exactement !

M. Jean-Paul Palewski. C'est donc le Parlement tout entier qui doit prendre à cet égard ses responsabilités, défendre le régime républicain et se prononcer en la matière. C'est une commission d'enquête qui doit rassembler les faits, faciliter le travail des juges auxquels vous voulez confier une tâche impossible.

Si, en dehors ou parallèlement aux instructions en cours, des faits punissables sont relevés, les délinquants seront traduits devant les tribunaux, mais c'est tout le système qu'il faut juger, et ce système, ce sera par l'intermédiaire du Parlement que la France en aura connaissance.

C'est pourquoi mes amis et moi avons déposé un ordre du jour avec demande de priorité — elle est d'ailleurs de droit — dont je vais tout de suite donner lecture à l'Assemblée:

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu les déclarations du Gouvernement et des représentants du parti communiste;

« Soucieuse d'établir la vérité sur l'activité de ce parti, ses ressources et ses méthodes d'action, décide la création d'une commission d'enquête parlementaire munie de pouvoirs judiciaires, dont les membres seront élus au sein de l'Assemblée. »

Vous direz tout à l'heure si oui ou non vous voulez vider l'abcès et dire au pays si les méthodes d'action du parti communiste sont compatibles avec l'ordre républicain.

Voilà le problème et, comme actuellement il n'est pas résolu, nous ne pouvons, à notre grand regret, accorder notre confiance à M. le président du conseil et à son Gouvernement. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Lussy. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Lussy. Le groupe socialiste a fait entendre, au cours de ce débat, son sentiment par la voix de mes amis M. Deixonne et M. Augustin Laurent, et a précisé sa position à l'égard des problèmes posés par la discussion ouverte depuis quelques jours.

Il n'aurait pas envoyé de nouvel orateur à la tribune si M. Jacques Duclos n'avait tenté hier de créer une nouvelle diversion, tendant à nous faire croire que si, dans le passé, au lieu d'être pâtissier comme le veut la légende, il eût été cuisinier, c'est dans l'art de noyer le poisson qu'il aurait le plus excellé. (*Applaudissements et rires à gauche et au centre.*)

L'astuce était un peu grossière; elle consistait à lancer soudain dans le débat le nom d'une banque où *Le Populaire* a un compte ouvert, la société franco-américaine de banque, et d'en déduire, bien entendu, qu'une enquête s'imposait immédiatement, car une banque franco-américaine où le journal du parti socialiste a des fonds, n'est-ce pas la démonstration que le parti socialiste, comme tous les partis de l'Assemblée à la seule exception de celui qui représente à lui seul, on le sait, la probité et la vertu, sont tous des émanations de ce fameux « parti américain » dont on parle si souvent ?

Je suis précisément monté à la tribune pour éviter à l'Assemblée d'ouvrir une enquête sur cette fameuse banque et pour essayer d'éviter aussi à M. Jacques Duclos, sans espoir d'ailleurs d'y parvenir, de continuer à monter à la tribune pour le seul plaisir d'injurier et de diffamer notre parti. (*Applaudissements à gauche.*) Car le parti communiste qui, à tout instant, à tout propos et hors de propos, se prétend victime de je ne sais quelle conjuration anticommuniste, n'est, en fait, animé que par un esprit évident: l'antisocialisme. (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

Je voudrais éviter à M. Jacques Duclos, si c'est possible, de retomber, je ne dirai pas dans ses mensonges, je voudrais être poli...

M. le président. Cela vaut mieux. (*Sourires.*)

M. Charles Lussy. ...je dirai dans ses erreurs et de persister dans sa haute fantaisie, car les cabrioles ne sont pas des démonstrations, pas plus que les injures ne sont des arguments. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Qu'est-ce que la banque franco-américaine ?

M. Jacques Duclos voudrait établir un rapprochement entre cette banque où *Le Populaire* a un de ses comptes et l'établissement bancaire où le parti communiste et ses filiales ont tous leurs comptes.

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Oh! Tous ?

M. Charles Lussy. Je veux tout d'abord faire observer que *Le Populaire* a des comptes dans trois banques, comptes qui, hélas! ne sont pas très fournis.

Et s'il advenait un jour à M. Jacques Duclos d'être ministre de l'intérieur...

M. le ministre de l'intérieur. Ce qu'à Dieu ne plaise!

M. Charles Lussy. ...ce que je ne souhaite pas pour mon pays (*Sourires et applaudissements à gauche et au centre*), il n'aurait pas besoin d'apporter un gros paquet de photocopies pour étaler ici les comptes du *Populaire* dans ces diverses banques.

J'ajoute que M. Jacques Duclos me paraît avoir perdu toutes ses chances hier, car, vraiment, pour un futur ministre de l'intérieur, il est trop mal informé. (*Sourires à gauche et au centre.*)

La banque franco-américaine est une banque au capital de 60 millions de francs, dont 58.350.000 francs proviennent de capitaux exclusivement français.

Un pays américain, le Mexique, qui doit évoquer des souvenirs dans la mémoire du parti communiste,...

M. Jacques Duclos. Et de M. Paul Reynaud! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Charles Lussy. Je ne pensais pas à M. Paul Reynaud.

M. Jacques Duclos. Moi, j'y pense.

M. Charles Lussy. Je pensais à l'assassinat de Léon Trotsky, ce n'est pas la même chose. (*Applaudissements à gauche.*)

Le Mexique, par l'intermédiaire de M. Salvador Hugarte, est représenté dans cette banque, sur un capital de 60 millions de francs, par la somme énorme de 150.000 francs!

Quant à M. Gortney qui, évidemment, à lui tout seul, représente le capitalisme américain, il figure exactement, sur un capital de 60 millions de francs, pour un million et demi de francs, c'est-à-dire le quarantième du total.

Non seulement, monsieur Jacques Duclos, vous n'avez pas apporté à la tribune ces renseignements, et si vous ne les possédiez pas, c'est que vous étiez mal informé...

M. Jacques Duclos. Mais si, je les ai.

M. Charles Lussy. Si vous les aviez, c'est que vous étiez de mauvaise foi. (*Applaudissements à gauche.*)

J'ajoute que vous étiez mal informé, contrairement à ce que vous dites, car je crois que vous n'avez ni des informations aussi complètes, ni autant de malice qu'on vous en prête. Vous êtes mal informé et vous êtes souvent bien maladroit.

Je prends le compte rendu analytique de la séance d'hier, car je ne voudrais pas citer de mémoire.

C'est un détail qui n'a pas d'importance, mais cela prouve de quelle façon le parti communiste étaye ses argumentations.

J'y lis, et vous l'avez entendu hier, que, d'après M. Jacques Duclos, M. Gortney, administrateur de la banque en question, n'était autre, en réalité, que « le Roumain Cotnaréanu, mari de l'ex-madame François Coty, et qui s'est fait naturaliser américain. »

M. Gortney s'appelait, en effet, Cotnaréanu avant d'être naturalisé américain, mais je peux préciser. M. Cotnaréanu, mari de l'ex-madame François Coty — on voit très bien dans quel but vous essayez d'associer les deux noms, dans une banque où le *Populaire* a des fonds — s'appelle toujours Cotnaréanu, et que M. Gortney n'est pas ce Cotnaréanu-là.

Une autre fois, vous vous renseignerez mieux et vous vous éviterez ainsi le désavantage d'être pris en flagrant délit, je ne dirai pas de mensonge, mais de haute fantaisie. (*Applaudissements à gauche.*)

Et maintenant, si vous le voulez bien, pour liquider cette comparaison à la fois déplacée et injurieuse, poussons-la jusqu'au bout.

Il a été question dans ce débat de deux banques: la banque des organisations communistes et une des banques du *Populaire*.

J'observe que, dans cette dernière, *Le Populaire* dispose actuellement d'un crédit de 3.600.000 francs environ, dont je veux tout de suite donner l'origine: cette somme représente à peu près la moitié des abonnements souscrits à ce jour au *Populaire-Dimanche*. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous ne prenons pas, nous, la précaution d'arriver à l'Assemblée avec des factures, ni avec des feuilles de registres. Mais puisque vous avez pris cette précaution, je vais, à mon tour, vous donner des chiffres.

Alors qu'on a pu affirmer que dans votre banque, à vous communistes, vous aviez eu, à certain moment, un découvert dépassant largement 55 millions, le déficit du *Populaire*, dans cette banque franco-américaine, n'a jamais dépassé que quelque centaines de milliers de francs, ce qui, pour un journal, n'est pas extraordinaire.

Mais voici où la comparaison est plus instructive encore.

Dans une banque, celle du *Populaire*, 98 p. 100 des capitaux sont français. (*Applaudissements à gauche.*) Dans l'autre, celle du parti communiste, 99,7 p. 100 des capitaux sont fournis par deux banques nationales étrangères.

Il y a là une singulière différence! (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Cette précision me fournit l'occasion de dire que le rapport de l'indépendance de mon parti et du vôtre est à peu près exactement en proportion du rapport des capitaux inscrits dans ces deux banques. (*Applaudissements à gauche.*)

Ceci dit, ne laissons pas s'égarer le débat. Vous-mêmes, communistes, vous ne croyez pas le premier mot des affirmations que vous apportez à la tribune.

M. le ministre de l'intérieur. Bien sûr!

M. Charles Lussy. Vous savez bien que la question n'est pas de savoir si l'*Humanité* a eu ou non, à un moment donné, un découvert dans une banque alimentée, en fait, par des banques nationales étrangères, mais de savoir si la grève dont le pays vient de souffrir a été, ou non, une opération délibérément organisée contre notre économie nationale.

M. le ministre de l'intérieur. Très bien!

M. Charles Lussy. Il s'agit de savoir si, oui ou non, c'est sur les ordres du Kominform, c'est-à-dire d'un organisme extérieur, que cette entreprise de désorganisation a été tentée.

Vous venez, ainsi d'ailleurs que certains collègues siégeant de l'autre côté de l'Assemblée...

M. Raymond Gernez. La « quatrième force »!

M. Charles Lussy. ...nous demander l'institution d'une commission d'enquête.

Nous n'entrerons pas dans cette voie. Si nous le faisions, je mets mes collègues en garde, nous ferions le jeu du parti communiste. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Car, songez-y bien, les communistes auraient alors la ressource de choisir, comme ils l'ont déjà fait dans deux commissions d'enquête différentes, entre les deux pratiques suivantes: ou prolonger les travaux, afin de pouvoir continuer leur campagne d'odieuses diffamations — ce qui aurait été impossible si la commission avait terminé sa besogne (*Applaudissements à gauche*) ou, comme ils l'ont fait dans un autre cas, — effectuer une sortie théâtrale parce qu'ils savaient que les travaux de cette commission — je parle de la commission d'enquête sur les origines de la guerre — ne tourneraient pas à leur avantage. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voulez-vous vraiment, mes chers collègues, leur ouvrir la voie pour de semblables manœuvres? Et surtout, songez-y bien, acceptez-vous — en tout cas, nous, socialistes, nous ne l'acceptons point, et j'ose espérer qu'il n'y a pas un républicain sincère dans cette Assemblée qui l'acceptera — que le procès ouvert puisse être présenté et considéré comme un procès de tendance? Je le répète, nous ne l'acceptons pas. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Nous ne voulons pas que l'on puisse penser et dire que c'est le parti communiste, en tant que parti communiste, qui est mis en accusation.

Tant que nous serons en République, les Français auront le droit de choisir entre les diverses doctrines qui leur seront offertes.

Ce n'est pas nous qui proposerons jamais à l'Assemblée de voter un texte dans le genre de ceux dont M. le garde des sceaux a donné lecture, il y a quelques jours, à cette tribune.

Ces textes, nous les relirons chaque fois que ce sera nécessaire. Lorsque vous parlerez de lois d'exception, lorsque vous parlerez d'anticommunisme, nous viendrons reprendre à la tribune les textes que voici, qui ne figurent et qui ne figureront jamais dans un code français:

« Quiconque tentera de porter atteinte à l'indépendance de la République sera passible, s'il y a eu but de nuire au Président de la République, à son représentant ou à son gouvernement, d'une peine de dix à vingt-cinq ans de travaux forcés... »

M. le ministre de l'intérieur. Vous serez tous condamnés, avec cette loi-là!

M. Charles Lussy. Dix à vingt ans de travaux forcés, voilà ce qui vous attendrait, messieurs les communistes, si, dans la démocratie populaire tchécoslovaque, vous étiez dans l'opposition. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

« Quiconque aidera une organisation quelconque ayant pour but de nuire au Gouvernement, sans participer personnellement à un acte subversif, sera passible d'une peine de trois mois à trois ans de prison. »

Il y a longtemps que tous vos militants et tous vos journalistes seraient en prison si la loi française était conforme à cette loi que vous n'osez pas condamner, vous qui vous prétendez républicains! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et quant au droit de grève, voici ce qu'il devient, dans la « démocratie populaire » en question:

« Quiconque, dans le but de nuire à l'Etat, n'effectuera pas le travail qui lui a été confié sera passible d'une peine d'un an à cinq ans de travaux forcés. »

Décréter l'arrêt du travail dans des industries nationalisées, où l'on ne lutte pas contre un patron, contre le capitalisme, mais contre l'Etat, contre la nation, c'est-à-dire contre la collectivité, contre l'économie nationale, voilà un délit qui est bien nettement inscrit dans ce texte, que nous relirons chaque fois qu'il le faudra.

M. le ministre de l'intérieur. On vous dira qu'il est faux.

M. Charles Lussy. Un an à cinq ans de travaux forcés, voilà quelle eût été la peine appliquée à tous ceux qui, ceints d'une écharpe ou non, ont fait du sabotage et du banditisme les formes nouvelles de la grève ouvrière. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous avez tenté, en outre, une autre diversion, dont notre ami Ramadier a déjà fait justice, ce qui n'a pas empêché un de vos orateurs d'essayer de la reprendre hier à la tribune.

Vous avez feint de croire — je dis bien: feint de croire, car vous ne le croyiez point, tout au moins les initiés au deuxième ou au troisième degré (*Exclamations et rires à l'extrême gauche*) dont parlait Jules Moch l'autre jour, ceux qui savent — vous avez feint de croire qu'il y avait chez nous je ne sais quelle volonté non seulement anticommuniste, mais, par surcroît, antisoviétique.

Je le répète, vous n'en pensez pas le premier mot.

Vous dénoncez notre soi-disant xénophobie lorsque nous nous contentons de rappeler aux étrangers, travailleurs ou non, qui vivent sur notre sol, qu'ils y sont les bienvenus, mais qu'ils n'ont, à aucun titre, à se mêler à nos batailles intérieures. C'est, selon vous, de la xénophobie.

Mais lorsqu'on dénonce à cette tribune des grands pays qui furent nos alliés, lorsqu'on leur fait l'injure de penser, alors qu'ils furent toujours les défenseurs de la liberté, qu'ils pourraient concevoir le rêve odieux d'asservir la France à leur politique, et qu'on fait en même temps l'injure à tous les Français qui ne sont pas communistes, de faire semblant de penser qu'ils pourraient obéir à une discipline qui ne serait pas imposée à leur esprit uniquement par l'intérêt national; lorsqu'on injurie l'Amérique et l'Angleterre comme on le faisait hier à cette tribune, alors, cela, paraît-il, ce n'est pas de la xénophobie!

M. le ministre de l'intérieur. C'est du patriotisme!

M. Charles Lussy. Cela, c'est du nationalisme à sens unique, c'est une xénophobie à sens unique. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous, républicains, nous, patriotes, nous, Français, nous qui ne pensons qu'à la paix et à l'organisation de la paix, nous nous dressons avec indignation contre cette façon de procéder, non seulement parce qu'elle est pour nous une injure, mais parce qu'elle constitue une grossière manœuvre et une des menaces précisément contre la paix que nous voulons défendre et organiser. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Pour toutes ces raisons nous voterons contre toute proposition de commission d'enquête sur les faits qui ont été soumis à notre examen.

C'est au Gouvernement et à la justice d'agir. Nous approuvons l'action du Gouvernement. Nous en acceptons la solidarité. Nous nous défendons et de tout anticommunisme stupide et de toute proscription politique, que notre volonté républicaine ne saurait accepter, de tout procès de tendance et de tout délit d'opinion.

Il vous restera, messieurs du groupe communiste, la déception d'une manœuvre que vous jugiez adroite et qui a avorté.

Il vous restera aussi peut-être le regret, et même la honte, de vous être associés, hier, par vos applaudissements, à des propos tenus à cette tribune contre un homme qui fut un grand soldat et contre une grande démocratie qui s'est trouvée aussi à la pointe du combat avec les soldats français et avec les bataillons de résistance, pour libérer notre pays.

Je regrette que, contre le maréchal Montgomery et contre notre alliée fidèle, l'Angleterre, vous ayez repris, hier, le langage de Darlan, de Philippe Henriot, de Vichy et de l'Allemagne. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — A gauche, les députés se lèvent.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je consulte l'Assemblée sur la question de confiance posée contre l'adoption de l'ordre du jour présenté par M. Jacques Duclos.

Conformément au 2e alinéa *in fine* de l'article 49 de la Constitution, le vote va avoir lieu au scrutin public.

Je suis saisi, conformément à l'article 83 du règlement, d'une demande de scrutin public à la tribune, signée de cinquante députés (1) dont la présence en séance doit être constatée par appel nominal.

Avant l'appel nominal préalable à l'ouverture du scrutin, le bureau, en application de l'article précité du règlement, doit faire connaître si le nombre des députés présents atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

(1) La demande porte les signatures de MM. Jacques Duclos, Marty, Garaudy, Bartolini, Fiévez, Bourbon, Gabriel Roucaute, Lecœur, Pierrard, Paumier, Garcia, Signor, Gabriel Paul, Gouge, Barthélémy, Dutard, Poumadère, Michaut, Mme Lucie Guérin, MM. Cance, Perdon, Boutavant, Croizat, Manceau, Morand, Greffier, Albert Masson, Besset, Thamier, Dupuy, Albert Rigal, Musmeaux, Costes, Ramette, Benoist, Ballanger, Rochet, Bonte, Maton, Cherrier, Dufour, Rosenblatt, Julian, Pronteau, d'Astier de La Vigerie, Villon, Meunier, de Chambrun, Mudry, Michel, Billat, Doyen, Patinaud, Lenormand, Mme Reyraud, MM. Giovoni, Biscarlet, Goudoux, Cartier, Savard, Chausson, Darras, Mme François, MM. Denis, Tricart, Castera, Barel, Védrines et Grenier.

Je vais procéder à l'appel nominal des signataires de la demande de scrutin.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence des cinquante signataires de la demande ayant été constatée, le scrutin va avoir lieu immédiatement à la tribune.

Conformément au quatrième alinéa de l'article 83 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au réappel des députés qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre H.*)

M. le président. J'invite nos collègues à demeurer à leur banc et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*L'appel a lieu. — Le scrutin est ouvert à seize heures vingt minutes.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu.*)

M. le président. Le réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à dix-sept heures vingt minutes.*)

M. le président. Conformément au deuxième alinéa de l'article 82 du règlement, le pointage est de droit.

Il va y être procédé; le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt minutes, est reprise à dix-huit heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la question de confiance posée contre l'adoption de l'ordre du jour de M. Jacques Duclos:

Nombre de votants	480
Majorité absolue	241
Pour la confiance	316
Contre	164

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

En conséquence, conformément à l'article 49 *in fine* du règlement, l'ordre du jour n'est pas adopté.

Ainsi que je l'ai annoncé hier, j'ai été saisi d'un troisième ordre du jour, présenté par MM. Dusseaulx, Furaud, Lespès, Michelet, Palewski et Terrenoire.

J'en donne lecture:

« L'Assemblée nationale,

« Après avoir entendu les déclarations du Gouvernement et des représentants du parti communiste,

« Soucieuse d'établir la vérité sur l'activité de ce parti, ses ressources et ses méthodes d'action,

« Décide la création d'une commission d'enquête parlementaire munie de pouvoirs judiciaires dont les membres seront élus au sein de l'Assemblée,

« Et repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour, demandant lui aussi la nomination d'une commission d'enquête, doit, conformément au quatrième alinéa de l'article 93 du règlement, être mis aux voix par priorité sur l'ordre du jour de MM. Cudenet, de Menthon et Lussy.

J'informe, par ailleurs, l'Assemblée que M. Jacques Duclos a présenté, à l'ordre du jour de M. Dusseaulx et de ses collègues, un amendement ainsi conçu:

« Dans le premier alinéa, après les mots « du Gouvernement », modifier le texte comme suit: « et des représentants des divers partis,

« Soucieuse d'assainir la vie publique en faisant toute la lumière sur la pénétration en France de capitaux étrangers destinés à influencer la politique française,

« Décide la création d'une commission d'enquête parlementaire munie de pouvoirs judiciaires dont les membres seront élus à la représentation proportionnelle.

« Cette commission sera chargée:

« 1° De procéder à un examen minutieux des ressources et des activités de tous les partis politiques, y compris le rassemblement du peuple français; (*Rires sur divers bancs.*)

« 2° D'établir la liste des personnes et organisations ayant bénéficié des distributions de fonds dont M. Green a récemment fait état au congrès de l'A. F. L.;

« 3° D'établir le montant et de désigner les bénéficiaires des distributions de fonds américains effectués par M. Irwing Brown et ses agents;

« 4° De vérifier dans quelles conditions des capitaux étrangers alimentent la presse française. »

La parole est à M. Terrenoire, sur l'ordre du jour.

M. Louis Terrenoire. Mesdames, messieurs, il serait très regrettable que le scrutin qui vient d'avoir lieu et dont M. le président a proclamé le résultat fût interprété dans le pays comme un refus opposé par l'Assemblée à faire toute la lumière sur les ressources du parti communiste, comme une sorte de dérobade devant nos responsabilités, après les réquisitoires prononcés à cette tribune.

J'ajoute qu'il serait vraiment dommage que l'excellente idée d'une commission d'enquête lancée et défendue par M. Duclos, fût définitivement mise à mal parce que les servitudes du règlement ont contraint M. le président du conseil à lui opposer la question de confiance.

Nous reprenons donc l'idée à notre compte. Mais quand nous adoptons les enfants des autres, nous aimons qu'ils soient bien soignés. Nous les voulons bien portants. Or, force nous est de constater que le rejeton de M. Jacques Duclos était assez mal venu, singulièrement chétif et malingre.

Que nous proposait-on en effet ? Fort peu de chose en vérité, car les grondements dans la voix, les gestes vengeurs, ne font rien à l'affaire.

Relisons donc le texte, et l'on verra que l'on proposait en substance à l'Assemblée nationale de créer une commission d'enquête chargée de vérifier les comptes et opérations bancaires du parti communiste français à la Banque des pays de l'Europe du Nord. Rien de plus.

Cela n'est pas sérieux, car pour vérifier des comptes en banque, fût-ce ceux d'une banque à direction soviétique, il n'était pas nécessaire, en vérité, de nous proposer une commission d'enquête.

Au surplus, qui peut le plus peut le moins, et nous vous demandons beaucoup plus. Monsieur Duclos, nous vous prenons au mot.

M. Jacques Duclos. C'est bien!

M. Louis Terrenoire. Nous réclamons une enquête sur l'ensemble des ressources de votre parti et, pendant que nous y sommes, nous entendons que l'enquête porte également sur l'activité et les méthodes d'action des agents français du Kominform.

Ce faisant, nous restons dans notre rôle. Il n'est pas question pour nous de nous substituer à l'exécutif, pas plus d'ailleurs qu'au pouvoir judiciaire, encore que nous réclamions pour notre commission d'enquête des prérogatives suffisantes pour lui permettre de conduire à bien ses investigations.

On va nous objecter que cette commission aura bien du mal à préciser davantage les informations qui nous ont déjà été fournies par M. le ministre de l'intérieur, qu'elle ne réussira pas à nous apporter des preuves plus palpables.

Je n'en sais rien. Mais elle rendrait déjà un grand service à la vérité et à l'honnêteté politique si elle pouvait, par exemple, établir le double bilan, que notre collègue M. Legendre a esquissé hier, des dépenses connues, aisément vérifiables, du parti communiste, et de ses ressources officielles. La différence qui ne manquerait pas d'être relevée entre les deux constituerait déjà par elle-même une preuve accablante.

La publicité qui serait donnée édifierait nos concitoyens. Quant à M. Duclos, il ne pourrait s'offusquer qu'on appliquât à son parti une méthode d'évaluation bien connue, celle qui se fonde sur les signes extérieurs de richesse. (*Sourires.*)

M. Cudenet a paru, dans son éloquente intervention d'hier, condamner les commissions d'enquête dont la mission ne porte pas sur ce qu'il a appelé « les défaillances parlementaires ».

Il a cité des exemples. J'en citerai un autre: celui de la commission d'enquête sur les événements du 6 février 1934.

Elle avait pour président et pour animateur un homme qui a honoré longtemps cette maison, M. Laurent Bonnevay.

En moins de cinq mois, cette commission, dont le rapporteur était M. Marc Rucart, a parfaitement établi la vérité sur des faits extrêmement complexes. Il est incontestable qu'à l'époque elle a rendu de grands services à la République et au pays.

J'avoue que je comprends moins encore M. Lussy, qui ne devrait pas oublier que les commissions d'enquête s'inscrivent dans la plus authentique tradition républicaine et que Jaurès mena dans le passé de rudes batailles en leur faveur.

Vous ne voulez pas de procès de tendance, avez-vous dit. Nous non plus, mais vous avez parlé vous-même de sabotage et vous n'avez même pas craint de prononcer le mot de banditisme. C'est, en effet, de cela qu'il s'agit, et non d'un délit d'opinion qui ne saurait exister à nos yeux. Il s'agit de rechercher et de démontrer tout ce qui est contraire à la loi. Tout cela, mais rien de plus.

En réalité, la tâche de la commission d'enquête que nous avons l'honneur de

vous proposer sera aisément circonscrite, et elle ne risquera pas de s'égarer.

Dans le domaine qui est le nôtre, nous apporterons ainsi une conclusion positive à ces huit jours de débat. Le pays ne comprendrait pas, en effet, que la montagne de discours et de documents n'accouchât même pas d'un seul acte concret. Nous n'avons pas, nous Assemblée, je le répète, à nous substituer au Gouvernement, mais nous ne voulons pas, en revanche, être taxés d'indifférence ou d'impuissance.

En face de l'immense danger représenté par le parti communiste, par son activité, par ses ressources, par ses méthodes d'action, nous devons nous défendre avec les armes parlementaires, et la première parade consiste à éclairer l'opinion publique, et tout spécialement cette partie de l'opinion publique qui est abusée par la propagande communiste. (*Applaudissements sur certains bancs au centre, à gauche et à droite.*)

Sur le point qui nous occupe, cette propagande est déjà entrée en action. Dans l'*Humanité* de ce matin, une phrase de M. Duclos est imprimée en caractères d'affiche: « Chaque député prendra ses responsabilités. Ceux qui voteront contre notre demande de commission d'enquête se prononceront pour l'éteignoir ».

Permettez-moi de vous dire, monsieur Duclos, que l'éteignoir n'a jusqu'à présent étouffé qu'une bien maigre chandelle, celle que vous avez prétendu allumer pour fouiller les recoins de votre porte-monnaie en cuir de Russie (*Rires à l'extrême gauche*), pour dévoiler les dessous de votre activité dans le pays, nous vous proposons un phare. Acceptez-le! (*Applaudissements sur certains bancs au centre, à gauche et à droite.*)

L'Assemblée ne voudra pas que cette imposture supplémentaire se donne libre cours, car ce serait une imposture de plus que d'aller prétendre dans le pays, auprès des foules ouvrières, que l'Assemblée, accablée de honte et de confusion, a refusé d'enquêter sur les ressources du parti communiste pour la raison que celles-ci sont toutes pures et toutes connues.

Or, on le dira, on le dit déjà, on en profitera pour faire des meetings, on mystifiera un peu plus le peuple français.

Eh bien! l'Assemblée ne voudra pas que le peuple français soit mystifié. Monsieur Duclos, vous avez cru nous lancer un pétard dans les jambes: ce pétard, il faut qu'il vous éclate au nez. (*Rires à l'extrême gauche.*) Ce n'est pas l'amendement que vous allez défendre dans un instant qui y changera quoi que ce soit.

Vous avez peur et, maintenant, vous présentez un amendement qui a pour but unique de tout embrouiller (*Rires sur les mêmes bancs*), car vous proposez que les ressources de tous les partis soient l'objet d'investigations.

M. Jacques Duclos. Même les vôtres!

M. Louis Terrenoire. Nous ne demandons pas mieux. Nous acceptons votre proposition.

Mais il est singulier que ceux qui la font sont ceux qui naguère ont refusé d'inclure dans la Constitution des dispositions analogues permanentes à cet effet. (*Applaudissements sur certains bancs au centre, à gauche et à droite.*)

En réalité, c'est parce que vous craignez que ce pétard ne vous éclate au nez que vous essayez de tout embrouiller.

Hier, M. François de Menthon a eu raison de parler de libération ouvrière. Si nous voulons assurer cette libération, il s'impose d'abord des solutions dans le domaine économique et social, qui dépassent d'ailleurs de très loin les augmentations successives, dérisoires, d'un pouvoir d'achat misérable.

Mais il y a d'autres conditions de la libération ouvrière qui sont, entre autres, la restauration de l'autorité de l'Etat et la manifestation de la vérité.

De la première, je ne veux rien dire aujourd'hui; d'autres en ont parlé d'ailleurs avant moi et je ne veux pas retenir trop longtemps l'attention de l'Assemblée.

Je me permets une simple remarque. Songez au jour où, fatalement, les services d'ordre quitteront les régions minières. Alors, les meneurs qui distribuent les consignes, les hommes de main qui distribuent les menaces et les coups, les coopératives qui distribuent la nourriture, reprendront leur emprise, resserreront leur impitoyable étreinte.

Nous en avons assez. Nous ne voulons pas que tous les ans, sinon tous les six mois, des assauts victorieux soient livrés impunément au patrimoine national, grâce à la terreur exercée sur des consciences abusées ou contraintes.

Nous en avons assez de ces propagandes mensongères, qui sont l'arme de tous les totalitarismes. Nous en avons assez de ces activités illégales, qui tressent sur notre territoire le réseau de l'anti-France.

Nous en avons assez de ce travail de démolition de notre économie, dont les promoteurs nous narguent ici même.

Alors, travaillons, pour notre part, à briser ces menées abominables; faisons éclater la vérité; étalons sous le regard de notre peuple raisonnable les preuves patentes de la trahison.

Que les hommes qui, dans cette Assemblée, sont d'accord par delà leurs préférences politiques pour estimer que le parti communiste a besoin de recevoir une leçon, préface à sa mise à la raison, acceptent de voter notre ordre du jour.

Nous demandons au Gouvernement de ne pas s'y opposer; nous demandons surtout à l'Assemblée de manifester ainsi qu'elle est capable de se ressaisir et de s'unir quand se pose pour elle, bien au-dessus de ses divisions, le problème de l'indépendance de la patrie, quand se fait sentir l'instinct de conservation nationale. (*Applaudissements sur certains bancs au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos pour défendre son amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, avant de défendre l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer sur l'ordre du jour de MM. Dusseaulx, Furaud et plusieurs de nos collègues, ordre du jour que M. Terrenoire vient de défendre à cette tribune, je veux d'abord répondre brièvement à M. Charles Lussy. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Tout à l'heure, M. Charles Lussy est venu se faire à cette tribune le défenseur de la Société franco-américaine de banque qui a *Le Populaire* pour client.

M. Charles Lussy a, dans sa relation des faits, et pour tenter de me contredire, mis en avant certaines inexactitudes que je veux relever d'un mot. M. Charles Lussy a commis, en effet, certaines erreurs. Il a dit, en particulier, que la Société franco-américaine de banque comptait 98 p. 100 de capitaux français. Qu'il me soit permis de souligner que la banque Zilka, de Beyrouth, qui n'est pas une banque française, participe au capital de la Société franco-américaine de banque pour 20 p. 100.

M. Charles Lussy. C'est inexact!

M. Jacques Duclos. C'est parfaitement exact, monsieur Charles Lussy. Je vous prie de vous reporter au registre commercial de la Seine, cote 311-592 B, et vous verrez que ce que je dis est vrai. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

De plus, vous avez été gêné parce que j'ai parlé d'un sieur Philippe Gortney, qui est un Cotnaréanu. Vous avez été gêné parce que ce monsieur est apparenté à Coty.

M. Charles Lussy. Ce que vous affirmez est encore inexact.

M. Jacques Duclos. Non, monsieur Charles Lussy, je prétends que c'est vrai, et si vous le voulez, on peut nommer une commission d'enquête pour le vérifier. (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je dis que ce M. Philippe Gortney est un Cotnaréanu, président de la Coty Incorporated à New-York. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Lussy. Ce n'est pas ce que vous avez dit hier.

M. Jacques Duclos. Je vous dis que c'est le président de la maison Coty, et c'est tout.

M. Charles Lussy. Vous vous êtes trompé, vous le reconnaissez et je vous en donne acte.

M. Jacques Duclos. Pas du tout, je ne me suis pas trompé, c'est vous qui avez essayé d'induire l'Assemblée en erreur.

C'est un Cotnaréanu qui est président de la Coty Incorporated à New-York. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Lussy. Ce n'est pas ce que vous avez dit hier. Vous vous êtes trompé!

M. Jacques Duclos. Non, je ne me suis pas trompé. J'ai dit la vérité.

M. Charles Lussy. Le *Journal officiel* est là pour nous permettre de le vérifier.

M. Jacques Duclos. Moi, j'ai dit la vérité. Vous n'avez rien dit du nommé Archawsky, qui est apparenté aux familles René Fould et Lazard.

Il est curieux de trouver toujours les Lazard derrière certaines banques. Ces Lazard ont des banques à Paris, à Londres, à New-York.

Vous n'avez pas dit non plus qu'il y a dans cette banque un très noble comte qui s'appelle Francis de Ganay, apparenté aux familles Schneider et Lebaudy.

Les sucriers et les marchands de canons, tel est le fond de tableau de votre banque, monsieur Lussy. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Lussy. Vos explications sont pitoyables.

M. Jacques Duclos. Ce sont les vôtres qui sont pitoyables, monsieur Lussy! (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche*).

M. Charles Lussy. Vous vous êtes trompé hier et vous parlez aujourd'hui d'autre chose.

Vous avez dit des choses inexactes, elles restent inexactes.

M. Jacques Duclos. Ce sont des choses inexactes que vous avez dites et ce sont des choses exactes que je répète. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'en arrive maintenant à l'ordre du jour de MM. Dusseaulx, Furaud, Palewski, Michelet et compagnie. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Il me paraît un peu en contradiction, soit dit en passant, avec la conception qu'ils ont de l'autorité de l'Assemblée nationale.

Nous sommes une Assemblée qui, d'après eux, ne représente rien. Ce n'est pas notre avis, puisque nous défendons l'Assemblée issue du suffrage universel contre l'Assemblée du Luxembourg mal élue par application de la loi Moch-Giacobbi. (*Nouveaux et vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Malgré cette opinion que nos collègues ont de l'Assemblée nationale, ils considèrent qu'elle a assez d'autorité pour désigner une commission parlementaire d'enquête munie de pouvoirs judiciaires.

C'est là leur affaire, mais je constate en passant qu'il y a une contradiction dans le comportement de ces messieurs.

Ils viennent de déposer cet ordre du jour après avoir repoussé le nôtre dans le scrutin public à la tribune. Notre ordre du jour demandait la formation de deux commissions d'enquête chargées d'examiner, l'une les ressources du parti communiste français, l'autre les ressources du *Populaire*.

M. Terrenoire n'a pas caché, en défendant son ordre du jour, son intention de se livrer à une petite manœuvre anticommuniste. Son plan et celui de ses amis est très simple. Ils ont senti l'immense portée, l'immense résonance qu'à et qu'aura encore dans le pays notre proposition tendant à désigner des commissions d'enquête. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le désir de M. Terrenoire a été ensuite de voler immédiatement au secours du *Populaire* et de le soustraire à l'enquête demandée par nous. C'est là le témoignage de reconnaissance des gaullistes envers M. Jules Moch. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Charles Lussy. Vous n'en croyez pas le premier mot, monsieur Duclos.

M. Jacques Duclos. Car enfin, mesdames, messieurs, l'homme de Colombey a quelques raisons d'être reconnaissant à M. Jules Moch.

C'est lui l'auteur de la loi qui a assuré aux gaullistes une représentation au Conseil de la République hors de proportion avec l'influence dans le pays du rassemblement du peuple français. (*Interruptions sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Et puis, M. de Gaulle doit se dire: si l'on me demandait, à moi, de donner des explications sur les ressources du R. P. F., il ne me serait pas facile de répondre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jules Moch ne lui demande rien à lui, bien entendu, car ils sont compères et complices. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il n'y a pas dans le R. P. F. des personnes qui abandonnent les six dixièmes de leurs émoluements pour la caisse du parti. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Et les frais du Rassemblement du peuple français, chacun le sait, sont formidables.

On a parlé de nos affiches. Elles sont bien peu de chose à côté des affichages monstres du Rassemblement du peuple français, avec la tête du chef qui s'étale sur tous les murs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai à peine besoin de le déclarer, on ne trouve pas, au Rassemblement du peuple français, des dévouements comme on en trouve dans la classe ouvrière, et plus particulièrement dans notre parti. (*Interruptions sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Au centre. Ce n'est pas vrai !

M. Jacques Duclos. La vérité, c'est qu'il y a des gens qui financent le Rassemblement du peuple français. D'où vient cet argent ? Voilà ce qu'il faudrait savoir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur n'est pas curieux. Il ne veut pas savoir d'où vient l'argent du Rassemblement du peuple français qui constitue, sur le sol national, une abominable entreprise de guerre civile... (*Vives protestations sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre de l'intérieur. Pas plus que votre parti !

M. Jacques Duclos. Et le général de Gaulle le remercie de cela.

Il l'en remercie en faisant écarter de l'ordre du jour proposé par MM. Dusseaulx, Palewski et plusieurs de leurs collègues l'enquête sur le *Populaire*.

En outre, on n'a pas le droit d'essayer d'amoindrir le problème. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il y a de l'argent étranger qui pénètre en France et qui corrompt la vie du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vifs applaudissements et rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Max Brusset. Avec des lingots estampillés !

M. Jacques Duclos. J'ai l'impression, mesdames, messieurs, qu'après ces applaudissements unanimes, la cause est entendue (*Oui ! oui ! sur divers bancs à gauche, au centre et à droite*), et que vous allez tous voter mon amendement. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais nous constatons que ce sont ceux qui touchent qui voudraient faire contrôler exclusivement ceux qui ne touchent pas... (*Interruptions à gauche et au centre.*)

M. le ministre de l'intérieur. Vous avez de l'audace !

M. Jacques Duclos. Attendez, ce n'est pas fini !

Certains voudraient se débarrasser du communisme pour pouvoir faire tranquillement leurs petites affaires.

Je dis qu'il y a dans ce pays des officines de corruption sur lesquelles il faut faire la lumière, toute la lumière. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Il y a, dans votre milieu, mesdames, messieurs, des relents de corruption thermidorienne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. C'est grotesque !

M. Jacques Duclos. Grotesque ? Vous l'êtes suffisamment pour ne pas parler de cela, monsieur Moch. Et vous êtes un grotesque aux mains rouges du sang ouvrier, par-dessus le marché. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche. — Mouvements divers et vives interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

Ce qui est sûr, c'est que 160 millions de dollars ont été distribués par l'A. F. L., de l'aveu même de M. Green.

Qui les a touchés en France ? Nous devons le savoir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un certain M. Irwing Brown est en train de distribuer des fonds américains en France.

Qui a touché et qui touche ? Il faut le savoir. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Burlot. Donnez-nous l'adresse.

M. Jacques Duclos. C'est pour qu'on puisse le savoir que mon amendement tend à décider la création d'une commission d'enquête parlementaire, munie de pouvoirs judiciaires, dont les membres seront élus à la représentation proportionnelle. (*Exclamations sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Pierre Montel. C'est-à-dire à majorité communiste !

M. Jacques Duclos. Cette commission sera chargée:

1° De procéder à un examen minutieux des ressources et des activités de tous les partis politiques, y compris le rassemblement du peuple français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

2° D'établir la liste des personnes et des organisations ayant bénéficié des distributions de fonds dont M. Green a récemment fait état au congrès de l'A. F. L.;

3° D'établir le montant et de désigner les bénéficiaires des distributions de fonds américains effectuées par M. Irwing Brown et ses agents;

4° De vérifier dans quelles conditions des capitaux étrangers alimentent la presse française.

Cela est clair et cela est net. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je pense que, cette fois, M. Terrenoire ne dira pas qu'il s'agit d'une petite chandelle.

Il s'agit d'un gros projecteur, susceptible de faire la lumière dans les moindres recoins de la corruption qui empoisonne et empeste l'atmosphère de ce pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut savoir qui participe à la distribution de ces fonds. Il faut savoir qui paye. Il faut connaître les budgets des partis. Nous sommes prêts à montrer le nôtre. (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut voir aussi celui du parti socialiste...

M. André Philip. Voulez-vous me permettre une question, monsieur Duclos ?

M. Jacques Duclos. Non, plus tard.

Il faut voir le budget du parti socialiste.

A gauche. Volontiers.

M. Jacques Duclos. Il faudra voir aussi celui du P. R. L., celui du R. P. F.

Il faudrait voir le vôtre aussi, monsieur Cudenet.

Plusieurs membres au centre. Et le nôtre!

M. Jacques Duclos. Bien sûr!

Il faut voir les budgets de tous les partis, sans exception. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Philip. C'était la proposition socialiste à la commission de la Constitution.

M. Fernand Bouxom. Me permettez-vous une observation, monsieur Duclos ?

M. Jacques Duclos Non, tout à l'heure.

Ayant déclaré qu'il y a en France des officines de corruption et de financement des politiciens, je tiens à le prouver.

Je veux en donner une preuve. Elle suffira, je crois, pour montrer la nécessité d'une enquête généralisée.

Voici de quoi il s'agit.

J'ai dans mon dossier la copie d'une lettre adressée par un de nos collègues à un homme qui s'occupe justement de distribution de fonds.

Voici cette lettre:

« J'ai vu hier mon ami et ancien collègue M. Taudière, qui m'a fait part de ses conversations téléphoniques avec vous au sujet d'une question de fonds et concernant ma dernière élection de novembre 1946.

« Et d'abord c'est par M. Taudière que j'ai appris votre présence, 6, rue de Penthièvre, où je suis très heureux de vous savoir installé, en attendant que, par un juste retour des choses, j'aie le plaisir de vous voir à la tête d'une importante préfecture, ce dont je me réjouirais avec tous vos nombreux amis.

« Mais je passe tout de suite au sujet qui motive cette lettre.

« Comme vous l'a exposé M. Taudière, sans doute, j'avais décidé de ne pas me représenter aux élections législatives de novembre 1946, car les charges financières qui m'incombaient du fait de trois élections successives étaient trop lourdes pour moi, qui n'ai pour toute fortune que mes six enfants, comme vous le savez.

« En dernière heure, j'ai cependant cédé aux instances de mes amis et je me suis présenté aux élections, sous la promesse formelle, faite à M. Taudière par les services de la rue de Penthièvre, qu'une somme de deux cents « billets » me serait allouée pour soutenir cette élection, étant entendu cependant que cette somme ne me serait versée qu'après lesdites élections, du fait de l'état de la caisse à ce moment-là.

« J'ai donc contracté des dettes, en pensant les rembourser avec les fonds ainsi promis. Mais, comme sœur Anne, je ne vois rien venir.

« Peut-être aurais-je dû me rendre moi-même rue de Penthièvre. Mais, par suite d'un sentiment que vous comprendrez, il me répugne de « mendier » ainsi.

« Mais par contre, je suis peiné » — écoutez bien, mesdames, messieurs — « de savoir que d'autres collègues, pourtant fortunés, ont été royalement servis et que, personnellement, je n'ai rien obtenu, si ce n'est des dettes que j'aurai beaucoup de mal à régler.

« C'est ainsi que M. Taudière m'a demandé instamment de vous écrire cette lettre pour vous demander d'user de toute votre autorité pour faire régler cette affaire d'extrême urgence, car M. Taudière se propose d'agir auprès des industriels de la machine agricole, près desquels il jouit d'une grosse autorité, en vue de les inviter à ne pas répondre à l'appel qui leur sera lancé pour refaire les réserves de la rue de Penthièvre, si je n'obtenais pas satisfaction.

« Certes, cher monsieur Sadon » — c'est le nom du correspondant — « ce n'est point de ma part une menace quelconque, et je ne fais que vous rappeler ce que M. Taudière vous aurait déjà dit et qu'il m'a demandé de vous redire à nouveau. Je vous serai donc très reconnaissant, cher monsieur Sadon, de voir d'urgence cette affaire qui me tient particulièrement à cœur et qui va décider de mon attitude pour les prochaines élections cantonales et au Conseil de la République.

« Au plaisir de vous lire, et je vous redis, cher monsieur Sadon, mes sentiments les meilleurs. »

Qui est ce M. Sadon ?

C'est un ancien préfet de Vichy. Il était le 6 juin 1939 préfet de 3e classe dans l'Aude. Le 17 septembre 1940, il était nommé préfet de 2e classe dans la Nièvre; le 11 juillet 1942, préfet de 1re classe dans le Cher, et le 22 avril 1943, préfet du Pas-de-Calais, hors classe.

Ainsi donc, c'est un ancien préfet de Vichy qui est maintenant distributeur des fonds.

C'est un député qui a écrit cette lettre...

Sur de nombreux bancs. Qui ?

M. Jacques Duclos. M. Macouin, député des Deux-Sèvres.

M. Clovis Macouin. Voulez-vous me permettre un mot ?

M. Jacques Duclos. Tout à l'heure ! Vous aurez la parole après moi.

C'est M. Macouin qui a écrit cette lettre.

Et vous voulez parler d'honnêteté! Et vous voulez insulter les communistes! Allons donc ! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

M. Robert Montillot. Puisque vous parlez d'honnêteté, monsieur Duclos, peut-on vous demander comment vous vous êtes procuré cette lettre ?

M. Jacques Duclos. Cela est une autre histoire. En tout cas, je l'ai entre les mains.

M. Clovis Macouin. Selon l'habitude du parti communiste, on invente des pièces.

M. Jacques Duclos. Non!

M. Clovis Macouin. Cette lettre n'a jamais été écrite par moi.

J'ajoute que mon ancien collègue M. Emile Taudière ne reçoit en tout cas pas d'argent de l'étranger et que, s'il m'avait aidé dans ma politique, ce ne serait pas avec l'argent de Moscou, mais avec de l'argent français. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite.*)

M. Jacques Duclos. Je me doutais que M. Macouin essayerait de dire qu'il n'a pas écrit cette lettre. Mais pour son malheur, j'ai non seulement la copie, mais aussi l'original. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. Pierre July. Vous êtes un voleur, alors ?

M. Robert Montillot. Cela porte un nom devant le tribunal.

M. Jacques Duclos. Il ressort de tout cela, messieurs, qu'une atmosphère de corruption et de pourriture règne dans ce pays. Il faut crever l'abcès. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si vous n'acceptez pas que la lumière soit faite sur les ressources et sur les activités de tous les partis, c'est que vous voulez vous vautrer dans cette pourriture. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà pourquoi il n'y pas d'autre façon d'agir pour un honnête homme que de voter notre amendement. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. Henri Queuille, *président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser l'ordre du jour présenté par M. Palewski et l'amendement déposé par M. Jacques Duclos.

M. Arthur Ramette. Monsieur le président, au nom du groupe communiste, je demande un scrutin public.

M. le président du conseil. Le débat qui s'est continué depuis plusieurs jours devant l'Assemblée dépasse de beaucoup le simple problème des fonds électoraux auquel M. Duclos voudrait le limiter. Le Gouvernement tient à situer à nouveau ce débat dans son cadre véritable. Il s'agit de savoir si nous allons permettre à une entreprise de destruction nationale de poursuivre son action ou si, au contraire, nous allons nous dresser contre ceux qui en sont les auteurs, avec toute notre énergie.

Nous avons, ici déjà, évoqué ce qui s'est passé durant ces dernières semaines.

Des chefs du parti communiste ont été mis en cause, vous vous en souvenez. Il a été démontré que leur action compromettait non seulement la production présente, mais engageait l'avenir, puisqu'elle tendait à détruire nos mines.

Il vous a été indiqué que des actes de sabotage et de terrorisme ont été accomplis et que les mots d'ordre qui les avait inspirés étaient partis des bancs de l'extrême gauche, des bancs communistes.

Pour sanctionner un pareil crime contre la nation, on vient aujourd'hui demander à l'Assemblée une commission d'enquête.

Et quelle commission d'enquête ?

Je demande aux auteurs de l'ordre du jour de réfléchir. Si l'on décidait d'ouvrir, non pas, je le rappelle, sur le sujet général évoqué, mais sur un sujet limité, une enquête parlementaire, nous savons d'avance ce qui se passerait.

Il suffit d'avoir assisté à la séance de ce soir et de se rappeler les débats qui se sont déroulés hier pour être certain que les travaux de cette commission d'enquête se trouveraient immédiatement paralysés par l'obstruction systématique de ces messieurs. (*L'orateur désigne l'extrême gauche.*) (*Applaudissements au centre et à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

A chaque minute, sous prétexte de faire la lumière, ils auraient recours aux manœuvres les plus diverses pour empêcher la vérité d'éclater, pour empêcher que l'activité coupable de leur parti et des syndicalistes qui en dépendent soit mise à jour.

Vous tomberiez dans ce piège, alors qu'aujourd'hui vous venez de faire l'expé-

rience des difficultés que comporte, sur le plan parlementaire, la discussion du problème posé à l'Assemblée, et qui, cependant, est vital pour l'avenir de ce pays.

Je demande très instamment aux auteurs de l'ordre du jour d'y réfléchir. Je suis sûr qu'après ce qu'ils viennent de constater une fois de plus, ils se rendront compte que ce n'est pas dans cette voie qu'ils doivent s'engager.

Vous voulez empêcher que de pareilles entreprises de destruction soient désormais possibles.

Alors, messieurs, laissez la justice aller sereine sur les voies qui conduiront à la répression.

Des délits et des crimes ont été commis, la preuve en a été rapportée; ils seront sanctionnés conformément aux lois.

En particulier, ceux qui ont cherché a porter atteinte au moral de l'armée seront poursuivis. Une plainte a déjà été déposée par M. le ministre de la défense nationale et par moi-même, une information est ouverte. Elle suivra son cours, soyez-en assurés. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

On a blessé grièvement des ouvriers qui voulaient rejoindre la mine ou le chantier. On a détruit leur maison, leurs meubles. Il faudra que nous fassions à leur égard un geste de solidarité. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Les coupables de pareils crimes, ces petits tyrans locaux qui exploitent encore la peur que fait régner le parti communiste soi-disant tout-puissant, sont déjà entre les mains de la justice.

Nous allons enfin libérer de la peur ces corons dans lesquels, jusqu'à présent, des hommes agissaient en maîtres avec la seule préoccupation de faire de la politique, une politique qui tendait à nuire à la France et à compromettre l'avenir de la République. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La justice est en route. Nous avons pu réunir des preuves et nous pensons en trouver d'autres qui nous permettront d'atteindre les premiers responsables, ceux qui ont donné le mot d'ordre, pour obéir aux instructions de pays étrangers.

Et c'est à ce moment qu'on vient nous demander une enquête parlementaire qui, en raison des manœuvres et de l'obstruction systématique, n'aboutirait certainement pas ?

Sachez mesdames, messieurs, que ce serait paralyser les instructions en cours et, par suite, gêner la marche de la justice.

Je vous demande, en tout cas, de reconnaître que pour défendre le principe qui a toujours été défendu dans cette Assemblée et que vous avez voulu proclamer en votant la Constitution, le principe de la séparation des pouvoirs (*Applaudissements à gauche, au centre et sur certains bancs à droite.*)...

M. Henri Teitgen. Très bien!

M. le président du conseil. ...il est indispensable que vous laissiez agir la justice.

Quant au Parlement, il lui appartient — tout en surveillant le Gouvernement, tout en le contrôlant, en le blâmant même ou en le renversant, s'il ne fait pas son devoir dans la circonstance — de consacrer ses efforts à l'œuvre législative et à ce redressement français qui suppose des actes courageux à accomplir en commun et que vous accomplirez, je l'espère, comme le Gouvernement a accompli, il y a quelques semaines, ceux qu'il a eu le dur devoir d'accepter.

Car soyez-en persuadés, ce n'est pas de gaîté de cœur que mes amis du Gouvernement et moi-même avons dû, à un moment, paraître nous dresser contre une classe ouvrière en grève, que l'on égarait sur le chemin du sabotage.

Nous avons dû, pour libérer le patrimoine national menacé, mon ami M. le ministre de l'intérieur et moi-même, prendre la lourde responsabilité de faire entrer la troupe dans les bassins, en disant à ces hommes qui ont servi la France que nous ne tolérerions plus qu'ils courent le risque d'être blessés, assassinés, sans avoir la possibilité de se défendre, puisqu'ils seraient en état de légitime défense.

Nous avons, ce faisant, accompli notre devoir. Accomplissez le vôtre, mesdames, messieurs, en ne vous laissant pas égarer par ces messieurs (*L'orateur désigne l'extrême gauche*) qui veulent arrêter la marche de la justice et empêcher le Parlement de remplir son devoir. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Louis Terrenoire. Je demande la parole contre l'amendement de M. Duclos.

M. le président. La parole est à M. Terrenoire, contre l'amendement.

M. Louis Terrenoire. M. Jacques Duclos a substitué à la tactique de la chandelle celle de l'éblouissement.

Il veut maintenant que nous parlions de tout et de tous. Sur ce point, je lui donnerai volontiers notre accord.

Nous sommes disposés à voir les investigations les plus complètes se faire sur l'ensemble des ressources de tous les partis politiques. Cela ne nous gêne en aucune façon.

Mais j'ai l'impression que cette demande intervient surtout parce que notre collègue a eu très peur que les travaux de la commission d'enquête portent effectivement sur ce qui a été l'objet de ces débats. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Depuis huit jours, en effet, nous discutons de tout et perdons peu à peu de vue le point de départ. Il ne faudrait tout de même pas l'oublier.

Quel fut-il ? Ce fut le dossier ouvert par M. le ministre de l'intérieur, qui nous a démontré que le parti communiste avait reçu des subventions de l'étranger pour financer la grève des mineurs.

M. Jacques Duclos. Il n'a rien démontré du tout!

M. Louis Terrenoire. Je me permettrai donc de poser une question précise.

J'ai cru comprendre, monsieur le président du conseil, que vous aviez annoncé que des informations judiciaires allaient être ouvertes. Sont-elles ouvertes ? Et quels délits ou quels crimes visent-elles ?

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous répondre tout de suite ?

M. Louis Terrenoire. Je vous en prie.

M. le président du conseil. Au cours de ce débat, M. le président Ramadier et M. le ministre de l'intérieur ont indiqué que nous ne tolérerions pas que l'on portât atteinte au moral de l'armée.

Une plainte contre X... a déjà été déposée sur ce point. Nous avons réuni suffisamment de preuves pour pouvoir engager une action judiciaire.

D'autres instructions sont ouvertes, nombreuses. Dans tous les bassins, des actes de terrorisme ont été commis; dans tous les bassins, des hommes se sont dressés pour empêcher des ouvriers d'aller librement à leur travail; dans tous les bassins, des attentats ont été perpétrés contre les foyers de ceux qui travaillaient. Chaque fois, des poursuites ont été engagées.

Il faut aller plus loin. Nous le savons bien et sommes d'accord avec vous sur ce point. Mais nous devons d'abord poursuivre nos enquêtes, continuer nos investigations.

Au fur et à mesure que nos dossiers seront complétés, quand les coupables seront découverts, soyez persuadés qu'ils seront poursuivis.

Nous apporterons dans notre tâche de demain la même résolution et le même courage que nous avons montrés, hier, lorsqu'il s'est agi de protéger les mines menacées par des actes de sabotage.

Le Gouvernement fera preuve d'autorité et sauvegardera les intérêts français, partout où ils seront menacés. Je tiens, une fois de plus, à en donner l'assurance à l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Louis Terrenoire. J'enregistre, monsieur le président du conseil — et vous en donne acte — que des instructions judiciaires sont ouvertes, notamment pour incitation de militaires à la désobéissance.

En prenant l'attitude que nous avons adoptée aujourd'hui, nous n'avons d'ailleurs pas eu l'intention de faire un geste de portée politique. (*Exclamations au centre.*) Nous avons simplement voulu aider à la manifestation de la vérité, afin que les vrais coupables soient enfin châtiés.

Car il est tout de même tragique que, dans ce pays, toutes ces questions se règlent, en définitive, entre le lampiste du service d'ordre et le lampiste de la grève.

Il y en a assez ! Il faut viser plus haut. Il faut frapper à la tête. Il ne faut pas qu'à nouveau du sang innocent soit répandu. Il ne faut pas que se renouvelle ce que nous avons connu, depuis le 4 octobre, avec la grève des mineurs.

Je le répète. Nous ne voulons nullement gêner l'action de la justice. Je retire donc notre ordre du jour. (*Applaudissements au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mais je vous demande d'agir, monsieur le président du conseil. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. Jacques Duclos. Je reprends l'ordre du jour défendu par M. Terrenoire.

Plus exactement, je demande que mon amendement devienne un ordre du jour dont le texte serait précédé des deux premières lignes de l'ordre du jour de M. Dusseaulx et ses collègues, que j'avais acceptées. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Le Troquer. L'enfant était déjà mal léché.

M. Jacques Duclos. Il est bien léché, au contraire, et fort bien portant.

M. Charles Lussy. C'est la collaboration qui continue.

M. Henri Teitgen. Ou une recherche de paternité.

M. le président. L'ordre du jour défendu par M. Terrenoire est retiré.

Mais il est repris par M. Jacques Duclos, qui le modifie et le présente en ces termes:

« L'Assemblée nationale,

« Après avoir entendu les déclarations du Gouvernement et des représentants des divers partis,

« Soucieuse d'assainir la vie publique en faisant toute la lumière sur la pénétration en France de capitaux étrangers destinés à influencer la politique française.

« Décide la création d'une commission d'enquête parlementaire munie de pouvoirs judiciaires, dont les membres seront élus à la représentation proportionnelle.

« Cette commission sera chargée:

« 1° De procéder à un examen minutieux des ressources et des activités de tous les partis politiques, y compris le rassemblement du peuple français;

« 2° D'établir la liste des personnes et organisations ayant bénéficié des distributions de fonds dont M. Green a récemment fait état au congrès de l'A. F. L.;

« 3° D'établir le montant et de désigner les bénéficiaires des distributions de fonds américains effectuées par M. Irwing Brown et ses agents;

« 4° De vérifier dans quelles conditions des capitaux étrangers alimentent la presse française ».

M. Jacques Duclos. Nous demandons un scrutin.

M. Charles Lussy. Nous voterons contre l'éteignoir.

M. le président. Je mets aux voix l'ordre du jour présenté par M. Jacques Duclos.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	559
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	180
Contre	379

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous revenons maintenant à l'ordre du jour présenté par MM. Cudenet, de Menthon et Lussy, dont je donne à nouveau lecture:

« L'Assemblée nationale,

« Après avoir entendu les déclarations du Gouvernement,

« Les approuve,

« Lui fait confiance pour assurer dans le respect des lois et par leur application la défense du patrimoine national et de l'ordre républicain,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

M. le président du conseil. Le Gouvernement demande le scrutin.

M. Jacques Duclos. Je demande à expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos (*Applaudissements à l'extrême gauche*), à qui je rappelle qu'il dispose de cinq minutes pour son explication de vote.

M. Jacques Duclos. Mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur les explications que nous avons eu l'occasion de donner lors des discussions précédentes, relatives aux ordres du jour qui ont été repoussés.

Je tiens cependant à dire que vendredi dernier M. Ramadier a fait une intervention par laquelle il a essayé de présenter notre parti comme se livrant à une entreprise d'excitation de militaires à la désobéissance et de démoralisation de l'armée.

M. Ramadier reproche au parti communiste d'avoir dit que le peuple de France ne fera pas, ne fera jamais la guerre à l'Union soviétique.

Cette déclaration, arbitrairement extraite de son contexte, fut publiée le 1er octobre dernier. Il a donc fallu sept semaines pour que le Gouvernement s'aperçoive qu'il avait quelque chose à dire sur cette déclaration.

Cela prouve que le Gouvernement a sans doute reçu des ordres de ceux qui, aux Etats-Unis, intentent un procès d'opinion aux communistes américains (*Applaudissements à l'extrême gauche*), pour que l'on prenne ici des mesures destinées à frapper les communistes français.

Il s'agit donc tout simplement, pour nos gouvernants, de trouver des prétextes pour nous frapper.

Les maîtres exigent! (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Et quand, l'autre jour, M. Moch parlait ici de cinquième colonne, il aurait pu ajouter que c'est de son côté qu'il faut regarder quand on parle de cinquième colonne. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

Donc, M. Ramadier prétend que la déclaration de notre bureau politique constitue une provocation de militaires à la désobéissance et à la désertion.

M. le ministre de l'intérieur. Il n'y a pas que cela!

M. Jacques Duclos. Mais c'est faux! Il faut vouloir singulièrement solliciter les textes pour y trouver cela.

Nous disons, nous, que l'Union soviétique est notre alliée,...

M. Maurice Thorez. Très bien!

M. Jacques Duclos. ... qu'elle ne nous a jamais menacés, qu'elle ne nous menacera jamais. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*) Et nous ajoutons qu'en aucun point du monde n'existent de divergences entre les intérêts de l'Union soviétique et ceux du peuple français. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut préciser, en outre, que, sur le problème de l'internationalisation de la Ruhr, sur le problème de la démilitarisation et de la démocratisation de l'Allemagne, il y a une concordance absolue entre les intérêts de l'Union soviétique et les véritables intérêts de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La France ne peut être menacée que par une Allemgane remilitarisée qui songerait à prendre sa revanche sur notre pays et la politique de nos gouvernants aboutit pratiquement à favoriser la remilitarisation de l'Allemagne.

Vous êtes en train, messieurs du Gouvernement, de livrer la Ruhr aux nazis allemands.

M. le président du conseil. Dites pour une fois la vérité.

M. Jacques Duclos. Vous êtes en train de livrer le minerai de fer français aux nazis allemands. (*Protestations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roland de Moustier. C'est absolument faux.

M. Jacques Duclos. Le 21 janvier 1947, M. Ramadier disait ici: « La France ne peut pas oublier qu'elle a été trois fois envahie en moins d'un siècle. C'est pourquoi elle attache au problème de la sécurité une importance primordiale. L'Allemagne, qui a foulé son sol et menacé son existence, ne doit plus constituer un danger pour elle. »

Or, on est en train de faire renaître un danger pour la sécurité française en Allemagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pourquoi cela ? Parce que le plan Marshall est passé par là. Vous vous êtes engagés dans la voie d'une alliance avec l'Allemagne et avec l'Espagne franquiste. Vous avez placé les soldats français sous commandement étranger.

M. Pierre July. Vous êtes bien qualifié pour parler de cela.

M. Roland de Moustier. Parlez-nous du pacte germano-soviétique, monsieur Duclos.

M. Jacques Duclos. Ne glapissez pas ainsi! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous faites de l'armée française non pas une armée indépendante, disposant de tous les éléments techniques que doit comporter une armée moderne, mais une armée de complément, une armée de fantassins occidentaux qui seront les sacrifiés de la guerre qu'on vous fait préparer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le peuple de France ne veut pas la guerre. Il n'a aucune raison de faire la guerre à l'Union soviétique, notre alliée, qui a tant fait pour notre libération. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais les milliardaires américains veulent la guerre. Ils le disent ouvertement. M. Eaton, président de la commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants, par exemple, a dit: « Nous pouvons encore faire le blocus psychologique de la Russie. Si nous n'y réussissons pas, nous devrons l'écraser par la force des armes. »

De plus, j'ai ici dans mon dossier toute une série de déclarations d'hommes politiques des Etats-Unis. Le représentant Engel déclarait, le 21 mars 1948, au cours des débats sur le plan Marshall, « que la Russie était la seule ennemie possible et que, pour l'Amérique, gagner une guerre contre la Russie sans les alliés européens, les bases européennes et l'appui européen était pratiquement impossible ».

Ainsi, ces messieurs disent: La Russie est notre ennemie.

Mais la Russie n'est pas et ne peut pas être l'ennemie de la France, et l'on veut se servir de vous pour faire la guerre américaine contre la Russie. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les Américains veulent nous faire faire la guerre pour eux, ils veulent écarter la guerre de leur pays et faire de la France un centre de destructions atomiques.

Ce serait un crime contre la France que de s'intégrer dans un bloc d'agression.

Et voici ce que disait M. Ramadier le 21 janvier 1947:

« Nous n'acceptons pas et nous n'accepterons jamais de nous insérer dans un bloc qui rechercherait l'hégémonie ou l'agression. »

Et maintenant, vous êtes dans un bloc d'agression. Telle est la vérité. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Avec les capitalistes américains, vous haïssez l'Union soviétique parce que c'est le pays du socialisme.

Nous savions bien que les réactionnaires doivent, par la force des choses, haïr le premier pays où s'installerait le socialisme.

C'est Jean Jaurès qui écrivait dans *La Petite République* (*Exclamations à gauche*)...

Oui, vous entendrez Jaurès pour votre punition et votre honte, monsieur Moch. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche.*)

Jaurès, le 24 juillet 1897, écrivait:

« Le peuple qui, le premier, entrera dans le socialisme verra se ruer contre lui les pouvoirs réactionnaires affolés. Il serait perdu s'il n'était pas prêt lui-même à saisir le fer, à répondre aux obus par les obus, pour donner le temps à la classe ouvrière des autres pays de s'organiser et de se préparer à la lutte à son tour. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est par haine de l'Union soviétique que le gouvernement français veut se faire l'instrument de la politique de guerre des Etats-Unis.

M. le président. Monsieur Duclos, je vous prie de conclure.

Au centre. Cinq minutes!

M. Jacques Duclos. On agit ici comme le fait M. Spaak en Belgique. Il était pour la neutralité belge lorsqu'il s'agissait de se battre contre Hitler; maintenant, c'est le pire des va-t-en guerre contre l'Union soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et vives protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur Duclos, je ne puis vous laisser mettre en cause le chef du gouvernement d'un pays étranger. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. M. Spaak n'est plus le chef du gouvernement belge; il n'est plus rien, si ce n'est un ministre intérimaire. (*Protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit.*)

Sur de nombreux bancs au centre et à droite. A l'ordre!

M. André-François Monteil. M. Molotov était neutre en 1940!

M. Henri Bouret. M. Molotov fréquentait alors Ribbentrop! Parlez-nous du pacte germano-russe!

M. Jacques Duclos. Si l'on vous laissait poursuivre votre politique... (*Vives interruptions à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Roland de Moustier. C'est intolérable! Rappel à l'ordre!

M. Jacques Duclos. Parce que je dis la vérité, cela vous irrite: mais je veux la dire quand même! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

Si l'on vous laissait poursuivre votre politique (*Interruptions au centre, à droite et sur divers bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit*)...

Sur de nombreux bancs au centre et à droite. Rappel à l'ordre!

M. Henri Bouret. Parlez-nous des conversations de MM. Molotov et Ribbentrop!

M. le président. Hier soir, on insultait l'Angleterre; aujourd'hui, vous insultez la Belgique. C'est inadmissible. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Quand un ministre insulte l'Union soviétique, personne ne proteste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Union soviétique n'a pas été insultée.

M. le président du conseil. Aucun membre du Gouvernement n'a insulté l'Union soviétique.

M. Jacques Duclos. Si! M. Ramadier l'a insultée. Voilà la vérité! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Chevallier. Vous, vous avez insulté l'Angleterre et la Belgique.

M. Jacques Duclos. Je n'ai pas insulté la Belgique, car M. Spaak n'est pas la Belgique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Spaak échappe à votre jugement, monsieur Duclos. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements sur les autres bancs.*)

M. Jacques Duclos. Je dis que si l'on vous laissait poursuivre... (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Roland de Moustier. Combien êtes-vous payé pour proférer ces injures?

M. Jacques Duclos. Taisez-vous donc, représentant de la noblesse décadente! Vous glapissez sans cesse!

M. Roland de Moustier. Je répète: combien vous paye-t-on?

M. le président. Veuillez garder le silence.

M. Jacques Duclos. Je répète que si l'on vous laissait poursuivre jusqu'au bout votre politique de préparation à la guerre (*Protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*), contrairement aux traditions et à la volonté de la France, notre pays serait voué aux pires destructions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Schumann. En voilà assez!

M. le président. Monsieur Duclos, je ne saurais admettre que vous accusiez le Gouvernement français de préparer la guerre.

M. Jacques Duclos. Mais nous voyons bien ce qu'il fait, ce gouvernement! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et les socialistes d'autrefois ne se sont jamais privés de reprocher aux gouvernements de préparer la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

Cela vous gêne d'entendre dire la vérité; vous l'entendrez cependant! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives interruptions à gauche, au centre et à droite. — Bruit.*)

Au centre. Vous ne nous gênez pas; vous nous écœurez!

M. le président. Veuillez écouter dans le calme.

M. Jacques Duclos. Des millions de Français et de Françaises...

M. Roland de Moustier. Parlez-nous des millions que vous touchez!

M. Jacques Duclos. ... sont décidés à faire échec au plan des fauteurs de guerre et, en ce qui nous concerne... (*Interruptions au centre et à droite.*)

Monsieur le président, voulez-vous demander à ces messieurs de se taire? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voix diverses. A l'ordre!

M. Jean Sourbet. Je demande à M. le président d'appliquer tout simplement le règlement. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Jacques Duclos. Si vous m'aviez écouté, il y a longtemps que j'aurais terminé.

M. le président. Monsieur Duclos, je demande, en effet, à vos collègues, de se taire, et j'ose vous le demander à vous aussi. (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. J'en ai bientôt fini monsieur le président.

Nous entendons en tout cas, nous communistes, nous livrer à un combat de tous les instants pour la défense de la paix, et le peuple sera avec nous. Les « va-t-en guerre » ne sont qu'une minorité dans notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le peuple voit bien que, si le Gouvernement veut nous frapper, c'est parce que nous appelons à l'union et à l'action pour la défense de la paix. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous voterons contre le Gouvernement, et M. Ramadier, ministre de la défense nationale, en voulant nous combattre, vendredi dernier, aura contribué involontairement à faire comprendre au peuple de France que l'anticommunisme c'est la guerre, et que le communisme c'est la paix. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. André-Remy Moynet (*s'adressant à l'extrême gauche*). Ayez au moins la pudeur de ne pas rire en applaudissant! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ordre du jour présenté par MM. Cudenet, de Menthon et Lussy.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 566
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 351
Contre 215

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

— 5 —

ALLOCATIONS FAMILIALES AUX TRAVAILLEURS EN GREVE

Débat sur la demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. le président. Dans la deuxième séance du 18 novembre 1948, Mme Galicier a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à maintenir le bénéfice des allocations familiales aux travailleurs en grève.

La commission du travail et de la sécurité sociale n'a pas fait distribuer son rapport dans le délai de trois jours francs.

L'auteur de la proposition demande que l'Assemblée soit appelée à se prononcer sur la discussion d'urgence et m'a remis, à cet effet, conformément à l'article 62 du règlement, une demande signée de cinquante députés (1) dont la présence doit être constatée par appel nominal.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de cinquante signataires étant constatée, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur la demande de discussion d'urgence.

Au préalable, je donne la parole à M. Beugniez, président de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Louis Beugniez, *président de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Mes chers collègues, la commission du travail et de la sécurité sociale a repoussé la demande d'urgence présentée par Mme Galicier et le groupe communiste. Nous avons entendu, à ce sujet, M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

En ma qualité de président de la commission du travail, je n'ai pas à indiquer à l'Assemblée qu'elle doit voter pour ou contre l'urgence. Mais le problème de fond des allocations familiales ne peut pas être discuté dans une période de grève. Pour que nous puissions apprécier, des textes plus précis devront nous être soumis sur le droit de grève et sa réglementation. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Denise Bastide. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Denise Bastide. Mesdames, messieurs, Mme Galicier a déposé une proposition de résolution tendant à obtenir le versement des allocations familiales aux mineurs en grève et nous demandons la discussion d'urgence de cette proposition.

En effet, le 10 novembre, le Gouvernement faisait connaître que les allocations familiales ne seraient pas versées aux grévistes. C'est là une mesure dont l'arbitraire ne le cède en rien à l'odieux. Et le Gouvernement fait maintenant, suivant la formule qui reste accolée à sa décision, la guerre aux berceaux.

Cette Assemblée aura à se prononcer sur une telle politique.

Vous espérez, avec cela, briser la lutte héroïque de la corporation minière. Mais le sang des mineurs, les années de prison qui s'accumulent sur leurs têtes, les amendes ne feront pas faiblir la volonté de ceux que la mort guette à chaque instant dans les profondeurs des puits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et leurs femmes que, chaque jour, hante le spectre de la faim, pour leurs enfants et leurs maris, n'acceptent pas la misère croissante dans leurs foyers.

Elles savent que seule la lutte est efficace et elles sont résolues, décidées, aux côtés de leurs mineurs. Rien ne peut entamer leur confiance et leur énergie. Mais la mesure que vous comptez prendre est une aggravation tragique de la situation des familles minières.

En fait, ainsi que le reconnaissait M. le ministre du travail, les allocations familiales ne constituent pas un sursalaire, elles en sont disjointes. Il est donc injuste de les assimiler aux salaires et de dire: pas de travail, pas de salaire, pas d'allocation.

C'est tellement vrai qu'à une question posée, en août, par la caisse nationale d'allocations familiales au ministre du travail, celui-ci répondait affirmativement en disant que les grévistes s'ajoutaient aux huit catégories de non-travailleurs ayant droit aux allocations familiales.

Je signale que les détenus de droit commun ont droit aux allocations familiales, ce que l'on refuse maintenant aux mineurs en grève. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Déjà et souvent, des grèves — et des grèves longues — ont eu lieu et, toujours, les allocations familiales ont été payées.

Qu'espérez-vous donc en prenant aujourd'hui une telle mesure ? D'abord, affaiblir la lutte des mineurs; c'est un fait. Mais vous espérez aussi que cela fera jurisprudence et que désormais vous aurez raison des parents en affamant les enfants.

Voilà la vérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et pour seconder votre action meurtrière, les municipalités, à l'image de votre majorité, suppriment la gratuité des cantines, sous le prétexte que la grève est terminée.

Mais alors, mesdames, messieurs, si la grève est terminée, pourquoi prendre une telle mesure, pourquoi un tel débat, pourquoi cet appel du préfet de la Loire, M. Moris, élève du super-préfet Berthaux ? Pourquoi presse-t-il les mineurs de se faire inscrire, afin que, l'effectif ayant atteint 50 p. 100, la grève soit par lui déclarée achevée ?

Et de plus, n'y aurait-il en France qu'un seul bassin en grève, n'y aurait-il dans ce bassin qu'un seul puits en lutte, il y aurait grève, et cela vous ne pouvez pas ne pas le savoir, ne pas le reconnaître.

Et vous vous attaquez aux gosses.

Un cinquième seulement des enfants est parti, accueilli dans d'autres familles. Ce sont les plus petits qui sont restés: quelques mois, deux ans, trois ans, six ans. Que représentent alors les allocations familiales ? Elles sont, pour la zone 1, de 5.700 francs pour trois enfants. Et quelles sont les dépenses pour ces mêmes enfants ? Au minimum deux litres de lait par jour, soit 70 francs dans le meilleur des cas, c'est-à-dire 2.100 francs par mois. Les repas étant comptés à 60 francs l'un, c'est-à-dire même pas le prix d'une tranche de jambon, cela fait, par mois, pour les deux repas quotidiens des enfants, 10.800 francs. Au total donc, et seulement pour ce qui est absolument nécessaire, c'est-à-dire deux repas par jour plus le lait, 10.800+2.100 francs, soit 12.900 francs.

Et les allocations, je l'ai dit, se chiffrent — j'ai là la feuille de la caisse d'allocations familiales — à 5.700 francs ! Et c'est à cela que vous vous attaquez ? C'est une bien petite politique que vous faites ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les avez-vous vus, nos petits enfants, aux yeux trop grands dans leur visage émacié ? Les avez-vous vus bercer dans leurs bras la poupée de chiffons ? Avez-vous entendu les mamans chanter l'immortelle chanson du Nord, « le p'tit Quinquin », qui exprime si bien les rêves qu'elles font de manteaux, de joujoux, de bonbons pour leurs petits ?

Avez-vous vu des convois d'enfants ? Non. M. Jules Moch ne rend pas visite aux mineurs de l'Hérault, sans cela il saurait que 80 p. 100 des petits sont rachitiques; il saurait qu'ils ont des cuti-réactions positives; il saurait que, là plus qu'ailleurs, les conséquences de la guerre se font lourdement sentir; il saurait que les « sous-salaires » sont un crime, et la suppression des allocations familiales un assassinat. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et cependant, alors que nos petits s'étiolent dans les corons sans lumière, dans les taudis sans air, sous le ciel gris des pays miniers, les affiches s'étalent sur les murs des villes et des villages de France pour la campagne antituberculeuse « Air, lumière, joie »; et vous, vous imposez misère, taudis, famine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous imposez pour les jours qui viennent une recrudescence de la tuberculose et du rachitisme. Guerre aux berceaux !

Combien d'orphelins déjà, par votre politique, combien de victimes encore préparez-vous ? Et, dès lors, quelle différence faites-vous entre le gouvernement de Vichy qui faisait mourir de faim les petits enfants, arrêtait et tuait les pères, et votre gouvernement qui affame les travailleurs,

(1) La demande porte les noms de MM. Airoldi, Montagnier, Garcia, Duprat, Mòquet, Hamon, Guiguen, Boccagny, Jean Guillon, Casanova, Gautier, Lozeray, Albert Petit, Pourtalet, Mora, Peyrat, Renard, Pirot, Brault, Prot, Maillocheau, Fayet, Mme Alice Sportisse, E. Ginestet, Mme Marie Lembert, MM. Vedrines, Midol, Mokhtari, Cermolacce, Paumier, Julian, Rosenblatt, Pierre Villon, Gros, Mme Maria Rabaté, MM. Michel, Doyen, Mme Julie Darras, MM. Camphin, Fievez, Besset, Pronteau, Dassonville, Bartolini, Peron, Bourbon, Costes, Mme Renée Reyraud, MM. Albert Masson, Cartier, Billat, Ramette, Jacques Duclos, André Marty, Billoux, Raymond Guyot, Kriegel-Valrimont, Mmes Rose Guérin, Emilienne Galicier, Jeannette Vermeersch, Madeleine Braun, M. Cristofol, Mmes Hélène Nautré, Isabelle Douteau, Madeleine Boutard, Hélène Lejeune, Gilberte Roca, Paulette Charbonnel-Duteil, Anna Schell, Denise Ginollin, Eugénie Duvernois, MM. Tourné, Lavergne, Djemad, Lucien Lambert, Girardot, Touchard, Jean Duclos, Servin, Auguet, L'Huillier, Arthaud, Dumet, Grenier, Michaut, Cance, Thamier, Genest, Greffier, Perdou, Savard, Morand, Mudry, Tourtaud, Mme Denise Bastide, MM. Giovoni, Croizat, Albert Rigal, Zunino, Thuillier, Blanchet, Gosnat, Mme Mathilde Mety, MM. Toujas, Musmeaux.

matraque les grévistes, terrorise les foyers, assassine les mineurs en lutte. Guerre aux berceaux! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est la phase la plus vile et la plus basse de votre guerre contre les travailleurs.

Le Gouvernement, par la voix de M. Daniel Mayer, ministre du travail, a déclaré que c'était une décision politique et que ce serait une erreur politique, que la majorité ne voudra pas commettre, que de revenir sur cette mesure. Voilà ce qu'il a déclaré en commission !

Je pense, au contraire, qu'il y a ici des hommes et des femmes qui ont des enfants, qui ont vu vivre, souffrir et s'étioler des enfants.

Dès lors, ils ne voudront pas s'associer à cette ignominie. Ils rejoindront en cela les différentes associations familiales, le mouvement populaire des familles, l'Union des femmes françaises, les mouvements de familles nombreuses, les associations catholiques et protestantes qui, dans tous les bassins, demandent l'annulation de votre décision.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de se prononcer, par scrutin, sur la demande de discussion d'urgence de notre proposition. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Daniel Mayer, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Mesdames, messieurs, je voudrais d'abord rappeler un certain nombre d'éléments et de principes que j'ai eu l'honneur de développer devant la commission du travail, lorsque je lui ai demandé de ne pas retenir la demande de discussion d'urgence relative à la proposition présentée par Mme Galicier et ses collègues du groupe communiste.

Je précise, pour qu'il n'y ait entre nous aucune équivoque, qu'effectivement l'allocation familiale n'est pas un sursalaire, qu'elle est distincte du salaire et que c'est là un principe auquel le Gouvernement, comme l'Assemblée nationale elle-même, reste profondément et unanimement attaché.

Je voudrais également dire qu'en aucun cas le droit de grève ne doit entraîner de sanction dans son application.

Lorsque, il y aura bientôt un an, il fut dit à cette tribune que le salaire du gréviste ne serait pas payé, il n'y avait, dans l'esprit du Gouvernement, dont je faisais partie et au nom duquel je parlais, aucune intention de sanction: l'idée, c'était de revaloriser la grève.

Beaucoup trop souvent on a fait grève avec un peu trop de facilité. Pour reprendre une expression courante à l'époque où il y avait deux C. G. T., la Confédération générale du travail et la Confédération générale du travail unitaire, cette dernière se livrait à ce qu'on appelait alors une gymnastique révolutionnaire, qui n'avait rien à voir avec l'exercice normal du droit de grève, dont les premiers chefs syndicalistes, dont les premiers pionniers du syndicalisme disaient qu'il doit être l'arme ultime des travailleurs en lutte.

Nous ne voulons pas — j'ai eu l'honneur de le dire à cette tribune il y a un an — que la grève soit assimilée à quelque chose qui ressemble à un congé payé. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi nous étions opposés à l'idée du payement du salaire du gréviste.

Mais, encore une fois, puisque l'allocation familiale n'est pas fonction du salaire, les mesures que nous avons prises concernant les allocations familiales n'ont absolument rien à voir avec les premières explications que je viens de fournir à l'Assemblée.

Je tiens à rappeler que les allocations familiales, en vertu d'un décret de décembre 1946, modifié le 21 avril 1948, sont payables à tous les travailleurs qui justifient ou de dix-huit journées de travail dans le mois ou du fait que durant dix-huit journées ils ont été mis dans l'impossibilité de travailler. Et le décret de décembre 1946, modifié en avril dernier, précise les huit catégories d'impossibilité de travail. Sont considérés comme ayant été dans l'impossibilité de travailler:

1° L'assuré social malade, à compter de la première constatation médicale de la maladie et pendant toute la période d'indemnisation prévue par la législation des assurances sociales;

2° La femme pendant la période prénatale et la période postnatale pour lesquelles elle bénéficie d'une indemnité de l'assurance sociale maternité;

3° Les victimes d'accidents du travail, pendant la période d'incapacité temporaire;

4° Les invalides assurés sociaux, classés dans des groupes qui sont définis par une ordonnance de 1945;

5° Les victimes d'accidents du travail bénéficiant d'une rente correspondant à un taux égal ou supérieur à 85 p. 100;

6° Les bénéficiaires d'une pension correspondant au même taux, au titre de la loi de 1919;

7° Les chômeurs inscrits à un fonds de chômage;

8° Les titulaires de l'allocation aux vieux ou d'une pension vieillesse au titre d'un régime de sécurité sociale.

Et c'est, oserais-je le dire sans fausse modestie, le ministre du travail qui vous parle qui a assimilé la grève à l'impossibilité de travailler.

Si donc on a payé aux grévistes les allocations familiales, c'est parce qu'on estimait que les grévistes, pris dans un vaste conflit du travail, étaient mis dans l'impossibilité de travailler. On a alors assimilé les journées de grève aux journées d'impossibilité de travail, les considérant par conséquent comme donnant droit au payement des allocations familiales pour la période de grève.

Que nous reproche-t-on ? Une décision du 10 novembre dernier.

Le 10 novembre dernier, nous avons constaté, les uns avec joie, et quelques-uns de ceux qui siègent à l'extrême gauche peut-être avec regret — mais, en tout état de cause, c'était une constatation de fait — que la majorité des mineurs avaient repris le travail tant à la surface qu'au fond et que, par ailleurs, la liberté du travail était assurée dans l'ensemble des bassins.

On peut peut-être nous dire que, sur le plan juridique, c'est une erreur d'interprétation. Je suis prêt à revenir à un autre moment devant cette Assemblée pour savoir qui ou de Mme Galicier ou de Mme Bastide, d'une part, ou du Gouvernement de l'autre, a eu tort ou raison.

Mais nous avons interprété cette liberté de travail et cette volonté de la majorité absolue des mineurs de reprendre le travail comme le fait suivant: il n'y a plus de grève générale, il y a la volonté d'une minorité de ne pas reprendre le travail.

C'est donc à compter du 10 novembre que le Gouvernement a fait cesser l'assimilation entre la grève qui, dans notre interprétation, n'existait plus et traduisait simplement la volonté de quelques-uns de ne pas reprendre le travail et l'impossibilité de reprendre le travail.

Je dois d'ailleurs dire, devant l'Assemblée que la portée financière exacte de notre geste est relativement minime.

Nous savions bien le 10 novembre qu'entre le 12 novembre, premier jour ouvrable après celui auquel nous avons pris notre décision, et la fin du mois, il n'y avait pas dix-huit journées de travail. C'est dire que toutes les journées de grève antérieures au 10 novembre, et qui sont au nombre de huit, étaient considérées comme des journées durant lesquelles il y avait impossibilité de travailler et que les intéressés avaient droit au payement intégral des allocations familiales pour cette période.

Il suffisait donc d'avoir dix journées de travail entre le 10 et le 30 novembre pour avoir droit à la totalité des allocations familiales.

Alors, je ne voudrais pas passionner ce débat. J'ai écouté — je le dis parce que c'est mon sentiment — avec beaucoup d'émotion, tout à l'heure, la partie de l'exposé de Mme Bastide où, reprenant une formule que M. Patinaud avait utilisée contre moi à la commission du travail, elle a parlé de « la guerre des berceaux ».

Il me sera tout de même permis de dire que je souhaite que la misère, la maladie, le rachitisme dont avait parlé M. Patinaud à la commission du travail ne frappent pas les enfants.

Nous constatons évidemment la présence de la maladie parmi les enfants de la classe ouvrière. Mais ce n'est pas, aujourd'hui, 24 novembre, parce que nous avons menacé de ne pas payer durant la première quinzaine de décembre les allocations familiales à ceux qui auront eu moins de dix journées de travail entre le 10 et le 30 novembre, que la maladie se déclare. Et il n'est peut-être pas très équitable, même de la part de M. Patinaud ou de Mme Bastide, de dire que nous sommes responsables du rachitisme actuel des enfants des mineurs. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

J'ajoute qu'en agissant ainsi, je l'ai déjà dit et on me l'a reproché tout à l'heure, le Gouvernement a peut-être accompli un geste politique. Eh bien, oui! En ce moment, dans les corons, il existe certaines familles ouvrières dont les chefs de foyer n'ont jamais voulu, à aucun moment, quitter leur travail ou qui ont repris celui-ci après quelques journées de grève.

Or, ces pères de famille s'aperçoivent qu'à côté d'eux, on fait ce que l'on nous reproche de faire à nous Gouvernement — à tort, je l'ai dit: on transforme les allocations familiales en salaire.

En effet, au nom de la solidarité ouvrière, un grand nombre d'enfants ont été envoyés dans d'autres foyers, en particulier dans la région parisienne. Les allocations familiales que l'on touche ainsi sont détournées de leur but et deviennent pratiquement un salaire qui est payé à des mineurs en grève. (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

On nous reproche aujourd'hui de ne pas verser quelques petites sommes qui ne sont en réalité que des appoints pour la vie du foyer et l'on nous dit que nous sommes des fauteurs de misère. Je répondrai que l'on aurait peut-être pu y penser avant de déclencher la grève des mineurs (*Applaudissements à gauche et au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

J'ai l'impression que le non-payement des salaires et la misère en résultant dans les foyers ouvriers ont des répercussions plus grandes sur la santé des enfants que la mesure que le Gouvernement a prise le 10 novembre.

Le Gouvernement unanime, dans les semaines qui viendront, lorsque, dans l'intérêt des mineurs eux-mêmes, les derniers résidus de la grève auront disparu dans les corons, entendra d'une oreille favorable tous les conseils d'apaisement qui pourront lui être prodigués et il n'aura pas du tout l'impression d'agir à ce moment avec faiblesse s'il est le premier à revenir, dans la pratique, sur certaines mesures qu'il a été obligé de prendre.

Le seul argument que je présente ce soir, au terme d'une explication un peu longue, je m'en excuse, monsieur le président, est le suivant: si l'Assemblée nationale acceptait aujourd'hui de discuter la proposition qui lui est faite, estimant qu'il y a urgence en la matière, alors que les allocations familiales de la deuxième quinzaine de novembre, c'est-à-dire de la seule partie du mois sur laquelle on pourrait discuter effectivement quant au nombre de jours, ne seront payées en réalité que vers le 15 décembre, ou en tout cas à la fin de la première quinzaine de décembre, si l'Assemblée nationale suivait Mmes Galicier et Bastide, elle commettrait une erreur certaine et donnerait l'impression qu'il y a ici une majorité de parlementaires qui veulent aider les grévistes. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

En réalité, autant le Gouvernement, je le répète, saura entendre, dans quelques jours, les conseils d'apaisement qui lui seront donnés, autant il demande aujourd'hui à l'Assemblée nationale de repousser une discussion dont l'urgence ne se fait pas sentir. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Patinaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marius Patinaud. Mesdames, messieurs, j'ai eu l'occasion de dire l'autre jour à M. le ministre de l'intérieur qu'il n'a rien de commun avec la classe ouvrière, qu'il ne la connaît pas. Je veux faire le même reproche à M. le ministre du travail.

Il nous a parlé de la grève à allure de congé payé. Sans doute n'a-t-il jamais conduit des grèves, sans doute n'a-t-il jamais participé à une grève pour ne pas savoir ce que représente, pour une famille ouvrière, l'annonce du combat qu'il faut mener! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Lorsque rentre de l'usine ou de la mine le travailleur qui a décidé de se battre pour améliorer son sort, ce sont des jours d'angoisse qui se lèvent dans le foyer: moins de pain, plus de feu, la souffrance pour les enfants. Pour le travailleur, la grève, c'est un combat qu'il est contraint de mener pour ne pas être l'esclave du régime capitaliste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La grève, un congé payé? Eh bien, nous devrons aux ministres socialistes que personne ne puisse se faire une illusion. Au puits Cambefort, un mort et douze blessés graves, ce sont de durs congés payés que vous donnez aux travailleurs! (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'ai toujours fort admiré les gens qui, l'estomac bien garni, les pieds bien au chaud, assurés sur le sort de leurs enfants, peuvent donner des conseils aux travailleurs.

Si les mineurs, monsieur Daniel Mayer, touchaient un salaire annuel de 1 million 175.000 francs, ce qui représente le salaire d'un député, soyez assuré qu'ils ne feraient pas grève! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. André-François Monteil. C'est un mensonge de plus!

M. Maurice Deixonne. Vous continuez à travailler pour le gaullisme.

M. Fernand Bouxom. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Marius Patinaud. Je vous en prie.

M. Fernand Bouxom. Permettez-moi de présenter une remarque, sans d'ailleurs vouloir gêner votre exposé.

Vous êtes député comme nous. Vous savez très bien que le chiffre de 1 million 175.000 francs que vous venez d'indiquer est faux.

Il est regrettable que vous contribuiez à jeter le discrédit sur cette Assemblée. Il y a assez d'ennemis du régime qui le font. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

Ne soyez pas avec eux. Ou, alors, vous êtes vous-mêmes contre le régime.

M. Albert Petit. Voulez-vous me permettre d'apporter une précision, monsieur Patinaud?

M. Marius Patinaud. Je vous en prie.

M. Albert Petit. Je suis au regret de contredire M. Bouxom.

Il vient d'affirmer que le chiffre de 1.175.000 francs est faux.

Cependant, c'est exactement celui qui figure dans le projet de budget remis à la commission de comptabilité, qui doit être examiné demain matin.

M. Fernand Bouxom. C'est un projet.

M. Albert Petit. Nous savons par expérience — et ici je fais appel à mes collègues de la commission de comptabilité qui ne sont pas des communistes — ...

Au centre. Quelle mauvaise foi!

M. Albert Petit. ...qu'un projet de budget, lorsqu'il est présenté par la commission de comptabilité, est toujours adopté.

Par conséquent, la somme qui a été indiquée par M. Patinaud...

M. Fernand Bouxom. Mais non touchée par nous.

M. Albert Petit. ...est exactement celle que les députés toucheront en 1949. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marius Patinaud. Monsieur Bouxom, je note que cette Assemblée discute depuis dix jours pour refuser aux mineurs l'augmentation légitime de salaire qu'ils demandent, mais qu'elle accepte de discuter sa propre augmentation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Oui, c'est une guerre aux berceaux qui est faite, et je voudrais le montrer.

Sur quelles bases le Gouvernement s'est-il appuyé pour décider qu'à compter du 10 novembre il n'y avait plus de grève? Le Gouvernement a décidé de considérer qu'il y avait plus de 50 p. 100 de mineurs qui avaient repris le travail et, par conséquent, il a affirmé qu'à partir de ce moment il n'y avait plus grève.

Et je pose la question suivante à M. Daniel Mayer: lorsqu'en France 8 p. 100 de mineurs votent contre la grève, vous assurez la liberté du travail pour ces 8 pour 100. Lorsqu'il y a 49 p. 100 de mineurs qui sont encore en grève, vous les obligez, avec les mitraillettes de vos C. R. S., à reprendre le travail. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* C'est inexact; vous savez bien que ce n'est pas vrai.

M. Marcel Roclore. Ils mentent constamment.

M. Marius Patinaud. Je sais que c'est vrai et vous le savez mieux que moi.

En réalité, vous avez voulu faire pression sur les pères par les souffrances des enfants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) C'est cela que vous avez voulu et c'est là que réside le vrai problème.

Il n'existe aucun texte, il n'existe aucune loi qui permette de décréter, à n'importe quel moment, qu'il n'y a plus grève dans notre pays, et c'est si vrai que M. Viatte, membre du groupe du mouvement républicain populaire, vous a posé la question. Il vous a demandé: « Est-ce une interprétation personnelle, est-ce une interprétation gouvernementale ou résulte-t-elle de textes que vous possédez? ».

Est-ce vous qui décidez qu'il n'y a plus grève maintenant?

Mlle Suzanne Lamblin. Ce sont les mineurs.

M. Marius Patinaud. Je vous demande pardon. Dans ce cas, ce ne sont pas les mineurs.

Il suffira que dans le bassin du Nord il y ait plus de 50 p. 100 de mineurs au travail, mais que tous les autres bassins soient en grève, pour que vous décrétiez qu'il n'y a plus de grève dans les autres bassins.

Voilà le procédé que vous avez employé pour briser la grève, mais vous n'y réussirez pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre thèse est tellement indéfendable que M. Gazier, membre du groupe socialiste, a déclaré textuellement: « Le Gouvernement n'avait pas le droit de supprimer les allocations familiales. Le Gouvernement a eu tort de le faire. Je pense donc que le Gouvernement doit les rétablir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il ne vous est donc pas possible de nier que vous faites la guerre aux berceaux. J'ai dit et je répète que même de votre point de vue de défenseur fidèle du capitalisme, c'est un mauvais calcul.

M. le ministre de l'intérieur. Les houillères sont une société capitaliste?

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Où sont les capitalistes dans les compagnies houillères?

M. le ministre de l'intérieur. Cette question ne le gêne pas !

M. Marius Patinaud. Monsieur Daniel Mayer, je suis persuadé que les capitalistes français et étrangers n'ont jamais eu de meilleurs défenseurs en France que les ministres socialistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Joseph Delachenal. Vous ne répondez pas à la question.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Vous nous avez habitués à de meilleures réponses.

M. Marius Patinaud. Les ouvriers ont beaucoup souffert durant la guerre et la plupart de leurs enfants sont dans un état physique très déficient.

M. Marcel Roclore. Par votre faute !

M. Pierre Montel. Ce sont vos victimes.

M. Henri Mallez. Et dans les maisons sans charbon et sans feu, les enfants ne souffrent-ils pas ?

M. Marius Patinaud. Lorsque les mineurs se mettent en grève, c'est aussi pour que leurs enfants n'aient plus faim, ce que vous ne pouvez plus comprendre.

Aucun d'entre vous n'a voulu poser le problème au fond et le subterfuge consiste à discuter seulement sur l'urgence, car il n'est pas possible que dans cette Assemblée se dégage une majorité pour approuver un gouvernement qui fait la guerre aux berceaux pour briser la grève des travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette décision terrible que vous avez prise, vous la porterez, votre gouvernement la portera comme un stigmate, et ne croyez pas que vous pouvez vous dégager par un subterfuge du règlement du fond même du problème qui est maintenant ainsi posé : la guerre aux berceaux est-elle une arme de lutte contre la grève ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Rousseau. C'est vous qui l'avez faite, la guerre aux berceaux.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande d'urgence, repoussée par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	571
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	183
Contre	388

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 6 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. La commission de la production industrielle demande la discussion d'urgence de son rapport n° 5638 sur la proposition de loi de M. Beugniez tendant à modifier l'article 154 (modifié par la loi 48-1542 du 1er octobre 1948) du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents de groupes et au Conseil de la République.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à vingt heures trente minutes.*)

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, jeudi 25 novembre, à neuf heures trente minutes : 1re séance publique :

Fixation de la date de discussion des interpellations :

1° De M. Touchard sur les incidents qui se sont produits à Paris, le 11 novembre et, notamment, sur l'intervention des forces de police contre un cortège pacifique d'anciens combattants, de victimes de guerre et de résistants, et sur l'arrestation arbitraire des députés Pierre Villon et Waldeck L'Huillier ;

2° De M. Joinville sur l'interdiction illégale de la réunion organisée, le vendredi 19 novembre à Paris par les associations d'anciens combattants pour protester contre les violences exercées par la police sur les anciens combattants, et la population parisienne, alors qu'ils allaient à l'Arc-de-Triomphe célébrer le trentième anniversaire de l'armistice ;

3° De M. d'Astier de La Vigerie sur les incidents qu'ont provoqués les dispositions prises par le ministre de l'intérieur lors des cérémonies commémoratives du 11 novembre à Paris ;

4° De M. Chambeiron sur les incidents qu'ont provoqués les dispositions prises par le ministre de l'intérieur, lors des cérémonies commémoratives du 11 novembre à Paris ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à certaines dispositions financières à prendre pour l'application de l'accord de coopération économique conclu entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique (nos 5444-5640. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Discussion de la proposition de loi de M. Courant sur la résiliation des contrats privés conclus avant le 10 mai 1940 (nos 710-4836. — M. Delahoutre, rapporteur) ;

Discussion des propositions de loi : 1° de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues tendant à permettre de conférer, en cas d'adoption, un prénom supplémentaire à l'adopté ; 2° de MM. Bernard Lamy et Teyssandier, conseillers de la République, tendant à faciliter le changement du nom patronymique et des prénoms de l'adopté dans le cas de légitimation adoptive (nos 3751-3720-4959-5152. — Mlle Archimède, rapporteur) ;

Discussion des propositions de loi : 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues ayant pour objet d'accorder le bénéfice de l'amnistie à certaines catégories de personnes, poursuivies ou condamnées pour faits de collaboration, notamment aux grands mutilés des deux guerres ; 2° de M. de Moro-Giafferri et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie à certaines catégories de personnes (nos 3020-5018-5427. — M. Dominjon, rapporteur) ;

Discussion : 1° du projet de loi tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole ; 2° de la proposition de loi de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole et à autoriser de nouvelles plantations de vignes (nos 1281-74-1302-2148-3572. — M. Guille, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi fixant l'organisation et la composition du haut conseil de l'Union française. (Nos 5299. 5356, M. Senghor, rapporteur.) ;

Discussion des articles 1er, 2, 2 *bis* et 3, disjoints du rapport supplémentaire portant sur : 1. — le projet de loi tendant à modifier la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948 ; II. — la proposition de loi de M. Gaston Monnerville, conseiller de la République, tendant à modifier la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. (Nos 3977, 4230, 4198, 4604, 4638, 4743, 5215, M. Juglas, rapporteur.).

A quinze heures, 2e séance publique :

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 8 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes :

I. — De M. Emile-Louis Lambert, sur les réquisitions des véhicules automobiles.

II. — De M. Malleret-Joinville, sur l'interdiction illégale de la réunion organisée, le vendredi 19 novembre à Paris, par les associations d'anciens combattants pour protester contre les violences exercées par la police sur les anciens combattants et la population parisienne, alors qu'ils allaient à l'Arc de triomphe célébrer le 30e anniversaire de l'armistice.

III. — De M. Emile-Louis Lambert sur certains errements des services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme en Franche-Comté.

IV. — De M. Kriegel-Valrimont, sur certaines déclarations faites à la presse par le ministre de l'intérieur, établissant que le ministre a donné des ordres à des fonctionnaires placés sous son autorité, qui ont eu pour effet de soustraire à la justice un document constituant, selon lui, un faux tombant sous le coup des sanctions prévues au code pénal contre les crimes et les délits.

V. — De M. Pierre Clostermann, sur le problème de la Ruhr et ses conséquences.

VI. — De M. Emmanuel d'Astier, sur les incidents qu'ont provoqués les dispositions prises par le ministre de l'intérieur lors des cérémonies commémoratives du 11 novembre à Paris.

VII. — De M. Chambeiron, sur les incidents qu'ont provoqués les dispositions prises par le ministre de l'intérieur lors des cérémonies commémoratives du 11 novembre à Paris.

VIII. — De M. André Philip, sur l'application des accords de Londres et les négociations en cours relatives à la propriété et à la gestion des établissements de la Ruhr.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 9 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 5620) de Mme Galicier tendant à inviter le Gouvernement à maintenir le bénéfice des allocations familiales aux travailleurs en grève, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

La commission des finances demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 3530) de M. Barrot et plusieurs de ses collègues tendant à créer des commissions départementales chargées d'étudier et de proposer les économies réalisables, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi complétant et modifiant les décrets de la convention nationale du 9 novembre 1792 et du 25 thermidor, an III, concernant les billets au porteur, billets de confiance, patriotiques et de secours.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5645, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant ouverture de crédit au budget de l'intérieur.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5646, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Louis Rollin et Charles Schauffler une proposition de loi tendant à accorder une nouvelle prorogation aux locataires de locaux commerciaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5644, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Garet un rapport fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre sur la proposition de loi de M. Triboulet tendant à modifier l'article 53 de la loi du 16 juin 1948, relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction (n° 5608).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5643 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures trente minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe républicain radical et radical socialiste a désigné M. Chevallier (Jacques) (Alger) pour remplacer, dans la commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, M. Begouin.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 18 novembre 1948.*

CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ORGANISMES DE LA MUTUALITÉ AGRICOLE (L 1393)

Page 7070, 1re colonne, 7e alinéa, 4 dernières lignes:

Lire: « Sont éligibles par chacun des collèges prévus aux articles 3 et 4 ci-dessus les Françaises et les Français... »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 24 NOVEMBRE 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions orales ou écrites doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après, sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

Finances et affaires économiques.

8053. — 24 novembre 1948. — **M. Henri Henneguelle** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** le cas d'un commerçant dans la position de non-producteur qui pratiquait accessoirement, avant le 1er septembre 1948, la vente d'articles qu'il faisait lui-même confectionner par des tiers. Il recevait ces articles, toutes taxes perçues, savoir: matière première: 10 p. 100 taxe production; façon: 3,50 p. 100 taxe prestation de service. Il demande si se commerçant (non producteur) devait, au sens du code général des impositions indirectes en vigueur avant le 1er septembre 1948, acquitter en première hypothèse: *a*) 6,50 p. 100 (10 — 3,50) sur les prestations de services; *b*) 1 p. 100 taxe transactions sur le prix de vente total; *c*) 1,75 p. 100 taxe locale (Calais) sur le prix de vente total; *d*) 0,25 p. 100 taxe départementale (Pas-de-Calais) sur le prix de vente total; ou, en deuxième hypothèse: *a*) 10 p. sur 80 p. 100 du prix de vente total; *b*) 1 p. 100 taxe transactions, également calculées sur le prix de vente total; *c*) 1,75 p. 100 taxe locale (Calais) sur ledit prix de vente; *d*) 0,25 p. 100 taxe départementale (Pas-de-Calais) sur ledit prix de vente, sous déduction des taxes déjà perçues: 1° sur la matière première, à 10 pour 100; 2° sur la façon (prestations de services), à 3,50 p. 100.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

8054. — 24 novembre 1948. — **M. Louis Bonnet** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quelles sont les conditions requises par un militaire retour d'Indochine pour prétendre à un emploi réservé.

INTERIEUR

8055. — 24 novembre 1948. — **M. Pierre Chevallier** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 9 de la loi n° 48-23 du 6 janvier 1948 fait obligation aux conseils municipaux de voter avant le 31 décembre les taux et quotités des impositions à mettre en recouvrement au cours de l'exercice suivant. Or, il n'a pas encore été possible, à ce jour, de connaître le montant des sommes qui seront allouées aux collectivités locales pour l'exercice 1949, aux titres des lois du 14 septembre 1941 (participation de l'Etat aux dépenses des collectivités locales), du 31 décembre 1945, du 7 octobre 1946 et du 22 février 1947 (subvention spéciale d'équilibre et majoration des subventions de l'Etat pour la taxe locale); de l'ordonnance du 2 novembre 1945 (subvention automatique de l'Etat aux communes atteintes par faits de guerre). Il demande: 1° à quel moment ces indications pourront être communiquées; 2° si les conseils municipaux pourraient être autorisés à voter leurs impositions et taxes postérieurement au 1er janvier 1949, dans le cas où les renseignements ci-dessus ne seraient portés à leur connaissance que trop tardivement.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

DEFENSE NATIONALE

7623. — M. Chalamalah Laribi demande à **M. le ministre de la défense nationale** pour quelles raisons les gendarmes français musulmans non naturalisés ne jouissent pas, en Algérie, des mêmes avantages (taux des allocations familiales, prime de natalité et d'accouchement) que leurs collègues naturalisés ou d'origine européenne. (*Question du 20 septembre 1948.*)

Réponse. — I. — La loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie a posé le principe de l'égalité de traitement entre tous les citoyens français indépendamment de la race, du statut ou de la religion. La mise en application de ce principe impliquait donc l'abrogation de la distinction opérée antérieurement à l'égard des militaires non officiers à solde mensuelle ou spéciale progressive entre: d'une part les Français originaires de la métropole et les Français musulmans d'Algérie ayant abandonné leur statut personnel; d'autre part les Français musulmans d'Algérie n'ayant pas fait abandon dudit statut. II. — Jadis, en effet, pour ne s'en tenir qu'au domaine des prestations familiales, seuls les Français musulmans d'Algérie ayant abandonné leur statut recevaient les mêmes allocations que les Français originaires de la métropole. Par contre, les Français musulmans d'Algérie ayant conservé leur statut, avaient simplement droit à une indemnité pour charges de famille, dont les taux, nettement inférieurs à ceux des prestations familiales, avaient été fixés en dernier lieu par l'article 11 B du décret n° 45-1386 du 23 juin 1945 (*Journal officiel* du 24 juin 1945). A noter que cette indemnité était également attribuée aux autochtones de Tunisie et du Maroc, c'est-à-dire à des militaires n'ayant pas la qualité de Français. Les modalités d'application de ce régime avaient été fixées par l'article 58 de l'instruction n° 086-5S/INT du 27 juin 1945. III. — Ce régime fut entièrement modifié à compter du 1er janvier 1948 par le décret n° 48-614 du 2 avril (BOPP, page 990) pris en application de la loi précitée du 20 septembre 1947. Les avantages familiaux attribués aux personnels en service en Afrique du Nord, au titre des leurs enfants résidant sur ce territoire, sont désormais les suivants: *a*) prestations familiales allouées aux militaires non officiers recrutés après certaines conditions de séjour dans la métropole. Ces conditions seront fixées par un arrêté interministériel dont le projet a été adressé au département des finances. Ces prestations sont attribuées suivant les règles posées par la loi du 22 août 1946 et en fonction d'un salaire de base fixé par le décret du 2 avril 1948; *b*) allocations familiales instituées par l'arrêté du 10 juin 1941 du gouverneur général de l'Algérie (homologué par l'ordonnance n° 45-2249 du 4 octobre 1945, *Journal officiel* du 6 octobre 1945). Ces allocations dont le taux est uniforme quel que soit le lieu de résidence des enfants, sont attribuées aux militaires non officiers français ou étrangers qui n'ont pas été recrutés, après certaines conditions de séjour, dans la métropole; *c*) indemnité pour charges de famille (dont les taux sont inférieurs à ceux des prestations susvisées), réservée aux autochtones de Tunisie et du Maroc. Les modalités d'application de ce nouveau régime ont été fixées (en attendant l'intervention de l'arrêté devant déterminer les conditions de séjour dans la métropole), par l'instruction provisoire n° 022 5S/INT du 19 avril 1948 (BOPT, page 1290), modifiée les 21 mai et 7 septembre 1948 (BOPT, pages 1547 et 2421). IV. — Il résulte de l'exposé ci-dessus que les gendarmes français musulmans d'Algérie (qu'ils soient ou non « naturalisés ») reçoivent: s'ils ont été recrutés dans la métropole: les prestations familiales instaurées par la loi du 22 août 1946 (allocations prénatales, allocations de maternité, allocations familiales, allocations de salaire unique). S'ils n'ont pas été recrutés dans la métropole, les allocations familiales créées par l'arrêté gubernatorial du 10 juin 1941 et qui sont évidemment exclusives d'avantages prénataux, de primes à la naissance. Le partage qui s'opère ainsi est donc totalement indépendant du « statut » et les militaires non officiers français d'origine européenne sont traités à l'égal des Français musulmans d'Algérie et sont exclus du bénéfice des prestations familiales toutes les fois qu'ils n'ont pas été recrutés dans la métropole.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

6430. — M. Jean-Paul David demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles sont les sommes perçues par une dactylographe ayant trois ans de service, au coefficient 134 (2e catégorie, 2e échelon) : 1° au titre des appointements; 2° au titre des différents avantages particuliers découlant de la convention collective passée entre la fédération nationale des organismes de sécurité sociale et la fédération nationale des syndicats d'employés (primes d'ancienneté, primes d'assiduité, congés payés). (*Question du 1er juin 1948.*)

Réponse. — La dactylographe 2e degré est demeurée au coefficient 134. Elle bénéficie, lors de sa titularisation, de quinze points, ce qui donne un salaire mensuel de 11.552 F dans la première zone de la région parisienne pour une durée hebdomadaire de travail effectif de quarante heures. A cette somme doit s'ajouter, à compter du 1er septembre 1948, une indemnité uniforme de 1.213 F, en application de l'arrêté du 28 septembre 1948 portant attribution d'indemnités aux salariés. A ce salaire s'ajoute, en fin d'année, un treizième mois et, dans la mesure où les conditions exigées sont remplies, une prime d'assiduité trimestrielle égale au quart du traitement mensuel. La prime d'ancienneté n'est pas due pour une employée de quatre ans. Une prime différentielle peut, en outre, être versée pour maintenir la hiérarchie avec les emplois spéciaux aux organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales dont les coefficients fixés par l'avenant du 7 novembre 1947 ont été agréés par décision du 10 mars 1948. A partir de trois ans de présence, la durée des vacances est d'un mois.

7784. — M. Pierre Chevallier rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sa circulaire 247 SS du 11 août 1948 sur l'application de la loi du 13 mai 1948 concernant l'immatriculation aux assurances sociales des femmes salariées de leur conjoint et sa déclaration dans laquelle il indique que les prestations familiales doivent leur être attribuées directement par dérogation à la règle de la priorité du père; et demande si cette dérogation doit s'appliquer non seulement dans l'hypothèse où la femme est salariée de son conjoint mais dans tous les cas où la mère peut ouvrir droit de son propre chef, à des prestations d'un montant supérieur à celles auxquelles peut prétendre le père. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — En accord avec M. le ministre des finances, il a été établi, comme le précise la circulaire n° 247 SS dans le cas particulier de la femme salariée de son conjoint bénéficiaire de la loi du 13 mai 1948 que la femme mariée ouvre droit, lorsque son mari est travailleur indépendant ou employeur, aux prestations familiales calculées sur le salaire de base applicable aux salariés. Toutefois, lorsque la femme salariée et son conjoint travailleur indépendant ne relèvent pas tous deux d'une caisse d'allocations familiales agricoles, la caisse, le régime spécial d'allocations familiales ou l'administration dont relève la femme ne doit verser à celle-ci que la différence entre les prestations familiales auxquelles elle est en droit de prétendre à titre de salariée et celles qui sont effectivement versées à son conjoint.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Mercredi 24 Novembre 1948.

SCRUTIN (N° 1210)

Sur la question de confiance posée contre l'adoption de l'ordre du jour présenté par M. Jacques Duclos et le groupe communiste en conclusion du débat sur les interpellations de MM. Louis Rollin, Legendre, Mme Schell, MM. Patinaud, Gabriel Roucaute, Lecœur et Garaudy, relatives aux révélations de M. le ministre de l'intérieur et aux grèves. **(Scrutin public à la tribune.) (Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **480**
Majorité absolue..... **241**

Pour l'adoption de l'ordre du jour (contre la confiance)..... **164**

Contre l'adoption de l'ordre du jour (pour la confiance)..... **316**

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber
Forcinal.
Fouyet.
Frédet (Maurice).

Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larrelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moussu.
Moustier (de).
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aumeran (Général).
Barrachin.
Bayrou.
Bergasse.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Capitant (René).
Chaban-Delmas (Général)
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clostermann.
Frédéric-Dupont.
Furaud.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Godin.
Henault.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Macouin.
Mallez.
Martine.
Michelet.
Mondon.
Montillot.
Mutter (André).
Nisse.
Palewski.
Peytel.
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Terrenoire.
Vendroux.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Aku.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaleb.
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Bissol.
Boganda.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Castellani.
Césaire.
Coffin.
Condat Mahaman.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Daladier (Edouard).
Damas.
Derdour.
Deshors.
Desjardins.
Diallo (Yacine).
Douala.
Dusseaulx.
Farinez.
Gau.
Girard.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Lepervanche (de).
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Meck.
Mekki.
Mezerna.
Monin.
Mouchet.
Moynet.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Ouedraogo Mamadou.
Pflimlin.
Mme Poinso-Chapuis.
Raulin-Laboureur (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Rivet.
Roques.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Senghor.
Silvandre.
Theetten.
Thuillier.
Valentino.
Vergès.
Very (Emmanuel).
Viollette (Maurice).
Wagner.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aujoulat.
Baudry d'Asson (de).
Béchard.
Chastellain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Laïle
Moro-Giafferri (de).
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 1211)

Sur l'ordre du jour de M. Jacques Duclos reprenant, en le modifiant, l'ordre du jour de M. Dusseaulx (Interpellations, déclarations du ministre de l'intérieur).

Nombre des votants..... 553
Majorité absolue..... 277

Pour l'adoption..... 180
Contre 373

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.

Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bourcet (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevalier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Duprat (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou
Garavel.
Garet.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Ball.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice)
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Tribouilet.
Truffant.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice)
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aragon (d').
Aumeran (Général).
Barrachin.
Boulet (Paul).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Frédéric-Dupont.
Gau.
Henault.
Lécrivain-Servoz.
Peytel.
Roulon.
Schauffler (Charles).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Daladier (Edouard).
Derdour.
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Kauffmann.
Khider.
Krieger Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Legendre.
Malbrant.
Martine.
Mekki.
Mezerna.
Mondon.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Pouyet.
Rabier.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Smail.
Temple.
Valentino.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aujoulat.
Béchard.
Chastellain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Lalle.
Moro-Giafferri (de).
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 559
Majorité absolue..... 280

Pour l'adoption..... 180
Contre 379

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1212)

Sur l'ordre du jour de MM. Cudenet, de Menthon et Lussy déposé en conclusion du débat sur les interpellations relatives aux déclarations du ministre de l'intérieur.

Nombre des votants..... 550
Majorité absolue..... 276

Pour l'adoption..... 338
Contre 212

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Bloquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Candé.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Pénoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bonvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose) Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macoulin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Moquet.
Mora
Morand.
Moutet.
Mudry.
Musmeaux.

Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aragon (d').
Aumeran (Général).
Bégouin.
Bergasse.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Brusset (Max).
Chaban-Delmas (Général).
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Couston.
Crouzier.
Denis (André), Dordogne.
Dumas (Joseph).
Gau.
Giacobbi.
Godin.
Lécrivain-Servoz.
Liquard.
Livry-Level.
Montillot.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Quilici.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Theetten.
Viard.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Bâbet (Raphaël).
Boukadoum.
Christiaens.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Douala.
Gaillard.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine-Debaghine.
Laribi.
Mallez.
Martine.
Mezerna.
Mondon.
Monin.
Moynet.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Rabier.
Senghor.
Triboulet.
Valentino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aujoulat.
Béchard.
Chastellain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Lalle.
Moro-Giafferri (de).
Naegelen (Marcel).
Pierre-Gross.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 566
Majorité absolue..... 284
Pour l'adoption..... 351
Contre 215

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1213)

Sur la discussion d'urgence de la proposition de résolution de Mme Galicier (Allocations familiales aux travailleurs en grève).

Nombre des votants..... 566
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 184
Contre 382

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mekhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aumeran (Général).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).

Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jonbert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mailez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

S'est abstenu volontairement :

M. Guérin (Maurice), Rhône.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Aku.
Apithy.
Babet (Raphaël).
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Chaban-Delmas (Général).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Dusseaulx.
Forcinal.
Furaud.
Gervolino.
Godin.
Guissou (Henri).
Henault.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Lespès.
Martine.
Médecin.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pleven (René).
Pourtier.
Saïd Mohamed Cheick.
Senghor.
Terrenoire.
Valentino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aujoulat.
Béchard.
Chastellain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Lalle.
Moro-Giafferri (de).
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 571
Majorité absolue..... 286
Pour l'adoption..... 183
Contre 388

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.